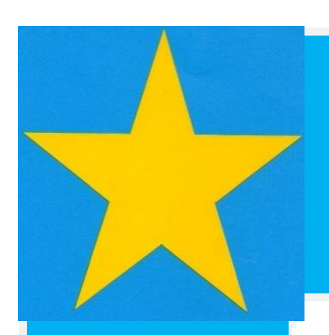


Les Congolâtres

Bulletin philatélique trimestriel
diffusé GRATUITEMENT par email sous PDF
Février – avril – juin – août – octobre – décembre

NUMERO 53 - Avril 2022



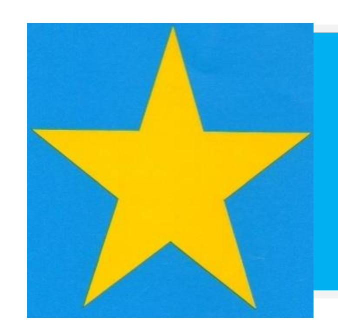
Le Corps expéditionnaire de la Force Publique du Congo Belge au Moyen-Orient

Avril 1943 à décembre 1944

The Belgian Congo expeditionary force in the Middle East

April 1943 to December 1944

CONTACTS : *Thomas & Philippe* ***LINDEKENS*** – *lindekens.bogaerts@skynet.be*



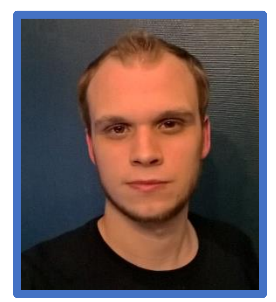
Les Congolâtres

COMITE DE REDACTION





Philippe Lindekens



Thomas Lindekens



Patrick Janssens



Luc Vander Marcken





Gerald Marriner

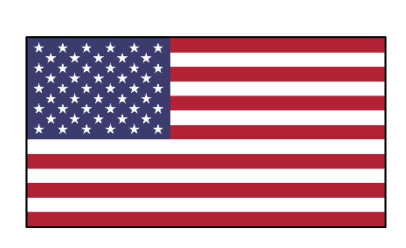


Michael Round



Jean Herreweghe
† 2018







Ken Goss



Alan Morvay

Tous les bulletins sont disponibles sur: all bulletins avialable on: alle tijdschriften zijn beschikbaar op:
www.philafrica.be/CONGOLATRES

SOMMAIRE

EDITORIAL

Chers lecteurs,

Ce bulletin consacré uniquement au courrier du Corps expéditionnaires de la Force Publique du Congo Belge au Moyen-Orient durant la seconde guerre mondiale est le résultat de longues et patientes recherches effectuées par notre ami et co-rédacteur Thomas Lindekens, ce travail est de la même qualité et de la même minutie que son magnifique ouvrage sur la censure civile au Congo Belge en 40-45. Etant moi-même fort attiré par cette période mouvementée que connut la Force Publique, je dois dire mon admiration pour ce formidable travail. En effet, nous n'avions jusqu'ici que quelques brèves descriptions de courriers ou de censure dans l'un ou l'autre très rares articles philatéliques. Ce sujet étant fort méconnu voire complétement ignoré de la plupart des collectionneurs, nous n'avions que très peu de références ou d'exemples. Que dire maintenant de l'avalanche de renseignements et de documents que nous fournit ce volumineux article. Nous espérons que cela vous plaira.

Bonne lecture.
Luc Vander Marcken

Dear readers,

This bulletin devoted solely to the mail of the Belgian Congo Public Force Expeditionary Corps in the Middle East during the Second World War is the result of long and patient research carried out by our friend and co-editor Thomas Lindekens, this work is of the same quality and the same thoroughness as his magnificent work on civilian censorship in the Belgian Congo in 1940-45. As I am myself very interested in this eventful period for the Force Publique, I must express my admiration for this wonderful work. Indeed, until now, we had only a few brief descriptions of mail or censorship in one or another very rare philatelic article. This subject being very unfamiliar or even completely unknown to most collectors, we had very few references or examples. What can we say now about the avalanche of information and documents that this voluminous article provides. We hope you enjoy it.

Enjoy your reading.
Luc Vander Marcken

Le Corps expéditionnaire de la Force Publique du Congo Belge au Moyen-Orient

Avril 1943 à décembre 1944

The Belgian Congo expeditionary force in the Middle East

April 1943 to December 1944

I. Histoire
I. History

Par Thomas Lindekens



Le 13 mars 1943, les troupes belges, stationnées au Nigéria sont redirigées vers l'Egypte, 7 500 hommes et le matériel lourd de la B.M.C.B. embarquent à bord de trois transports de troupes (dont le navire canadien *Duchess of Richmond*) et rejoignent un convoi en haute mer. Ils contournèrent l'Afrique par le Cap de Bonne-Espérance et remontèrent toute la longueur de sa côte est. Le charroi, lui traversera l'Afrique par voie terrestre (850 véhicules et 2000 hommes) 7000 km essentiellement composés de déserts.[1] (le convoi arrive avec succès en Egypte – il s'agit-là d'un exploit !).

On 13 March 1943, Belgian troops stationed in Nigeria were redirected to Egypt, 7,500 men and the heavy equipment of the B.M.C.B. embarked on three troop transports (including the Canadian ship Duchess of Richmond), joined a convoy on the high seas. They sailed around the Cape of Good Hope and up the length of the east coast of Africa. The convoy would cross Africa by land (850 vehicles and 2000 men) 7000 km mainly composed of deserts. (The convoy successfully arrived in Egypt - a feat!)



Fayed en Egypte, accueille le II. Bataillon. Ce bataillon est un des six bataillons de la 1ère Brigade motorisée du Congo belge au Moyen-Orient (1 BMCB/MO), avant de devenir l'un des trois bataillons du 1st Brigade Group des TCB/MO (Troupes coloniales belges au Moyen-Orient), lorsque, en juillet 1943, est adoptée l'organisation britannique.[2]

Fayed in Egypt, hosts the II. Battalion. This battalion was one of the six battalions of the 1st Belgian Congo Motorised Brigade in the Middle East (1 BMCB/MO), before becoming one of the three battalions of the 1st Brigade Group of the TCB/MO (Belgian Colonial Troops in the Middle East), when in July 1943 the British organisation was adopted.

Le « **1st Belgian Congo Brigade Group** » est composé de 3 bataillons d'infanterie, une batterie d'artillerie antichar dotée de Ordnance QF 2-pounder, une batterie antiaérienne de Bofors 40 mm, une compagnie du Génie, une compagnie Atelier et un hôpital de campagne.[3]

The **1st Belgian Congo Brigade Group** consisted of 3 infantry battalions, an anti-tank artillery battery with Ordnance QF 2-pounder, a 40 mm Bofors anti-aircraft battery, an engineer company, a workshop company and a field hospital.

[1] Voir le livre de VELAERS, DEMAN et DARGENT *"De Nigérie en Egypte, "* Léo-Kalina, Bulletin Militaire, 1947.
[2] Tome VIII – biographie coloniale pg 20-21
[3] Source https://fr.wikipedia.org/wiki/Force_publique

Sa mission principale est une participation, dans la région d'Ismalia (plus précisément à **Fayed**), à la garde d'un camp de 10 000 prisonniers de guerre allemands et d'un camp de quelque 3 000 internés civils allemands et italiens.

Its main mission was to participate, in the area of Ismalia (more precisely in **Fayed**), in the guarding of a camp of 10,000 German prisoners of war and a camp of some 3,000 German and Italian civilian internees.

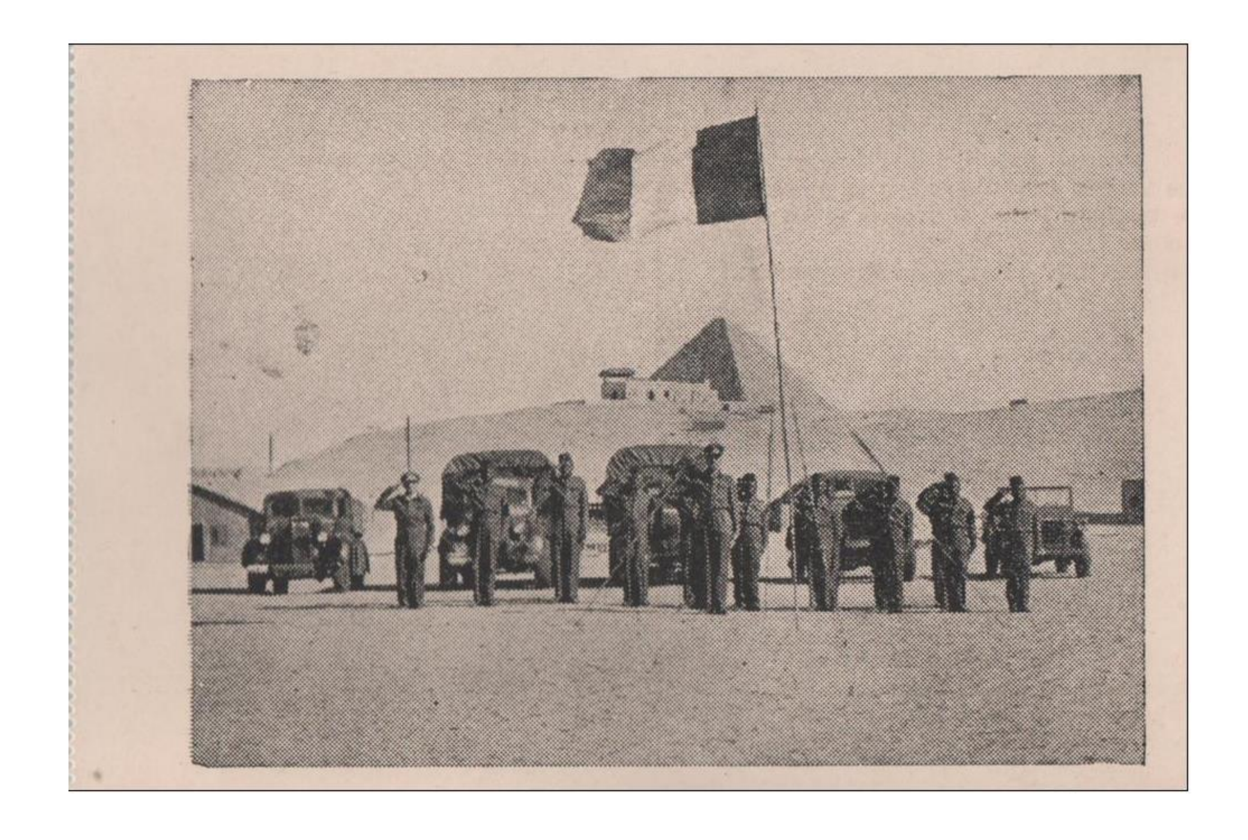
Le 1er mai 1944, le Brigade Group quitte l'Egypte vers la Palestine pour y être mis à l'entraînement, à **Isdud**, dans le but d'une entrée éventuelle en opération que les Britanniques laissent pressentir. Durant près de trois mois, le IIe Bataillon est soumis à un entraînement intensif jusqu'à ce que, le 28 juillet, le général Gilliaert vienne annoncer au cadre déçu que le Corps expéditionnaire doit rentrer au Congo. Le IIe s'embarque le 24 septembre à Haïfa, débarque à Banana le 20 octobre et s'installe provisoirement à Thysville.



On 1st May 1944, the Brigade Group left Egypt for Palestine to be trained in **Isdud**, with a view to a possible entry into operations that the British were suggesting. For nearly three months, the II Battalion underwent intensive training until, on 28 July, General Gilliaert announced to the disappointed cadre that the Expeditionary Force had to return to the Congo. The IInd embarked on 24 September at Haifa, landed at Banana on 20 October and settled temporarily in Thysville.

Vers décembre 1944 toutes les troupes belges sont rentrées au Congo Belge. Ce qui marque la fin de cette grande « aventure ».

By December 1944 all Belgian troops had returned to the Belgian Congo. This marks the end of this great 'adventure'.



II. Marques postales rencontrées
II. Postmarks

IIa. Les cachets
IIa. Cachets



Cachet BPM n°4. = 28.5 mm de diamètre.
Période d'utilisation:

- Mars 1943 à janvier 1944: le cachet est au Caire / Egypte

Cachet BPM n°4 – Diameter: 25.5mm
Period of use:

- Between March 1943 and January 1944 used at Cairo / Egypt

	Première date Earliest date	**Dernière date** Latest date	
	24/04/1943	**03/01/1944**	



Cachet BPM n°101. = 41 x 29 mm.
Période d'utilisation:

- De mai 1943 à octobre 1944 : le cachet est au Caire / Egypte (seul lieu d'utilisation)

Cachet BPM n°101 – 41 x 29 mm.
Period of use:

- Between May 1943 and October 1944 used at Cairo / Egypt (only place of use)

	Première date Earliest date	**Dernière date** Latest date	
	26/05/1943	**13/10/1944**	

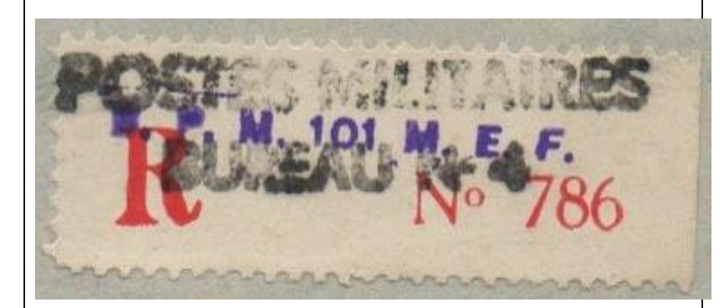
Les troupes congolaises disposaient d'un bureau de poste militaire (BPM) auquel les Britanniques attribuèrent l'indicatif « 101 ». La littérature s'accorde pour dire que le bureau fut installé au Caire / Egypte pendant toute le période de l'opération. Ce bureau dépendait du « Base Post Office » (BPO) Britannique. Le service postale des troupes congolaises reçut aussi un « Belgian Army Post Office in the Field » (BAPOF) qui lui ne reçut pas d'indicatif distinctif. Ce BAPOF suivit la 1ère Brigade dans ses cantonnements successifs en **Egypte** (mai 1943 à fin-avril 1944) et en **Palestine** (1er mai 1944 à fin novembre 1944).

The Congolese troops had a military post office (BPM) to which the British assigned the code '101'. The literature agrees that the office was located in Cairo/Egypt for the entire period of the operation. This office was part of the British Base Post Office (BPO). The postal service of the Congolese troops also received a Belgian Army Post Office in the Field (BAPOF), which was not given a distinctive designator. This BAPOF followed the 1st Brigade in its successive billets in **Egypt** (May 1943 to end-April 1944) and **Palestine** (1st May 1944 to end-November 1944).

IIb. Les étiquettes de recommandation:
IIb. Registered labels:

La liste ci-contre reprend l'intégralité des étiquettes de recommandation que j'ai pu rencontrer sur le courrier recommandé en provenance du BPM101. Il s'agit d'étiquette de recommandation du Congo Belge surchargées par la griffe du bureau militaire, d'abord ce fut la griffe « B.P.M. 101 M.E.F. » sur une ligne et ensuite « B.P.M. 101 M.E.F. » sur deux lignes.

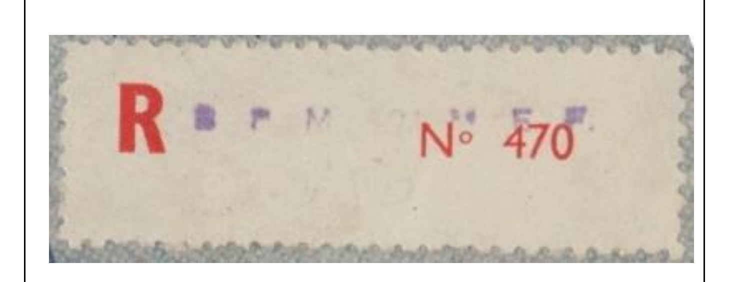
The following list contains all the registered labels that I have encountered on registered mail from the BPM101. They are registered labels of the Belgian Congo overprinted by the straight-line mark of the military office. At first it was the mark "B.P.M. 101 M.E.F." on one line then "B.P.M. 101 M.E.F." on two lines.

Type[4] 2Ab - le "R" mesure 7mm. de haut. Le numéro est en position moyenne, de couleur rouge-orange. Griffe noire sur deux lignes « POSTES MILITAIRES BUREAU N 4 » surchargée par la griffe violette « B.P.M. 101 M.E.F. » de 33.5mm de long. Type[4] 2Ab - The "R" is 7mm high. The number is in the middle position, colour: red-orange. Black straight-line mark "POSTES MILITAIRES BUREAU N 4" in two line overprinted with the violet straight-line mark "B.P.M. 101 M.E.F." 33.5mm long.	
Première date Earliest date	**Dernière date** Latest date
Début 1943	**-**

Type 2Ab - le "R" mesure 7mm. de haut. Le numéro est en position moyenne, de couleur rouge-orange. Griffe violette « B.P.M. 101 M.E.F. » de 33.5mm de long. Type 2Ab - The "R" is 7mm high. The number is in the middle position, colour: orange-red. Straight-line mark "B.P.M. 101 M.E.F." 33.5mm long.	
Première date Earliest date	**Dernière date** Latest date
20/08/1943	**22/08/1943**

Type 2Ca' - le "R" mesure 6mm. de haut. Le numéro est en position moyenne, de couleur rouge-orange. Griffe violette « B.P.M. 101 M.E.F. » de 33.5mm de long. Type 2Ca' - The "R" is 6mm high. The number is in the middle position, colour: orange-red. Straight-line mark "B.P.M. 101 M.E.F." 33.5mm long.	
Première date Earliest date	**Dernière date** Latest date
4/08/1943	**3/01/1944**

[4] Selon classification Jeukens / According to Jeukens classification

Type 2Cc - le "R" mesure 6mm. de haut. Le numéro est en position moyenne, de couleur rouge. Griffe violette « B.P.M. 101 M.E.F. » de 33.5mm de long. Type 2Cc - The "R" is 6mm high. The number is in the middle position, colour: red. Straight-line mark "B.P.M. 101 M.E.F." 33.5mm long.	
Griffe en violet Straight-line mark in violet	
Première date Earliest date	**Dernière date** Latest date
25/10/1943	**22/11/1943**
Griffe en noir Straight-line mark in black	
Première date Earliest date	**Dernière date** Latest date
22/03/1944	**-/04/1944**

Type 2Ca' - le "R" mesure 6mm. de haut. Le numéro est en position moyenne, de couleur rouge-orange. Griffe noire sur deux lignes « B.P.M. 101 M.E.F. » de 22 x 8mm. Type 2Ca' - The "R" is 6mm high. The number is in the middle position, colour: red-orange. Straight-line mark "B.P.M. 101 M.E.F." in two lines 22 x 8mm tall.	
Première date Earliest date	**Dernière date** Latest date
6/05/1944	**20/09/1944**

IIc. Marques de service:
IIc. Service marks

Le BPM101a reçu, en plus de son cachet, des marques de service dont « ADRESSE INSUFFISANTE » (54 mm. de long et 10 mm. de haut –avec le cadre), « REBUT » (20? mm. de long et 5 mm. de haut), « RETOUR A L'ENVOYEUR » (40 mm. de long et 16 mm. de haut – avec le cadre) griffe très usée avec un empâtement.

BPM101 received, in addition to its postmark, service marks including "ADRESSE INSUFFISANTE" (54 mm. long and 10 mm. high - with frame), "REBUT" (20? mm. long and 5 mm. high), "RETOUR A L'ENVOYEUR" (40 mm. long and 16 mm. high - with frame) very worn mark with smudging.







III. Acheminements
III. Routing

« *L'acheminement du courrier transmis par le BAPOF au BPM 101 s'opérait par l'intermédiaire des bureaux postaux de Division ou de Corps d'Armée Britanniques, conformément aux règles suivantes extraites des instructions définissant l'organisation du service postal des troupes du Congo Belge au Moyen-Orient :*

- tout le courrier de la Brigade et des éléments arrière sera expédié sous sacs scellés au BPM 101 ; le BPM 101 trieria le courrier ;

-le courrier officiel entre la Brigade et les unités Alliées au Moyen-Orient de même que le courrier officiel entre la Brigade et le « Belgian Liaison Officer Middle-East » (BLOME) sera remis au bureau postal Britannique le plus proche ;

- tout le courrier privé par avion vers le Congo Belge sera remis sous sacs scellés au BPO du Caire qui en assurera l'acheminement vers Stanleyville ;

-tout le courrier privé ordinaire vers le Congo Belge sera remis au BPO qui en assurera l'acheminement ;

- tout le courrier privé avion ou ordinaire non destiné au Congo Belge sera remis au BPO qui en assurera l'acheminement. » (A. Jeukens[5])

"*The routing of mail forwarded by the BAPOF to the BPM 101 was done through the Division post offices or by British Army Corps, in accordance with the following rules extracted from the instructions defining the organization of the postal service of the Belgian Congo troops in the Middle East:*

- all Brigade and rear element mail will be sent in sealed bags to BPM 101; BPM 101 will sort the mail;

-Official mail between the Brigade and Allied units in the Middle East as well as official mail between the Brigade and the "Belgian Liaison Officer Middle-East" (BLOME) will be handed over to the nearest British postal office;

- All private airmail to the Belgian Congo will be handed over in sealed bags to the BPO in Cairo, which will forward it to Stanleyville;

-All ordinary private mail to the Belgian Congo will be handed over to the BPO for forwarding;

- all private airmail or ordinary mail not destined for the Belgian Congo will be handed over to the BPO, which will ensure its routing". (A. Jeukens[5])

En simplifié :
Le courrier est écrit, transmis au BAPOF qui le transmet au BPM 101 qui le transfère au Base Post Office (BPO) Britannique qui assure l'acheminement de tout les types de courrier (officiel, privé, par avion ou non).Toute les lettres par avion à destination du Congo Belge passent par Stanleyville.

In simplified terms:
The mail is written, transmitted to BAPOF which transmits it to BPM 101 which transfers it to the British Base Post Office (BPO) which ensures the routing of all types of mail (official, private, by plane or not). All letters by plane to the Belgian Congo go through Stanleyville.

---

[5] A. Jeukens *"La censure au Congo Belge (civil & militaire) guerre 1939-1945"*

IV. Les tarifs
IV. Postal rates

Les militaires du corps expéditionnaire devaient exclusivement utiliser des timbres congolais qui étaient annulés par le cachet PBM n°4 et puis plus tard par le cachet BPM 101.

- Port normal : gratuit (SM) jusqu'à 50 gr.
- Recommandation: 3.50fr.
- Port avion: 3.50fr. /5gr. et les premier 5 gr. gratuit. (chaque membre de la Brigade ne peut envoyer plus de deux enveloppes au maximum par semaine)

En ce qui concerne le tarif avion, il reste assez flou. Il est basé sur une méthode empirique.

A cette époque les timbres en cours au Congo Belge sont la série Palmiers (et sujets divers) et la série Spitfire.

The soldiers of the expeditionary force were to use exclusively Congolese stamps which were cancelled by the BPM n°4 cachet and then later by the BPM 101 cachet.

- Normal rate: free (SM) up to 50 gr.
- Registration: 3.50fr.
- Airmail rate: 3.50fr. / 5gr. and the first 5 gr. free. (each member of the Brigade cannot send more than two envelopes maximum per week)

Regarding the airmail rate, it remains rather vague. It is based on an empirical method.

At that time the current stamps in the Belgian Congo are the Palms series (and various subjects) and the Spitfire series.

Normalement le courrier à destination d'un militaire au BPM 101 bénéficie d'une franchise « partielle » pour les 5 premiers grammes par avion ou les 20 premiers grammes non avion. Si la lettre est recommandée la taxe est de 3.50 Fr.

Normally, mail to a military member of the BPM 101 is granted "partial" free postage for the first 5 grams per air or the first 20 grams non-air. If the letter is registered the rate is 3.50 Fr.

Tableau des timbres postaux de la série lion héraldique et lettre V dite « Spitfire »
pour le Fond Colonial des Œuvres de Guerre du Congo Belge
rencontrés sur courrier venant du BPM 101
Table of postage stamps of the heraldic lion series and letter V nicknamed "Spitfire" for the Fond Colonial des Œuvres de Guerre du Congo Belge encountered on mail from BPM 101.

Valeur Value	Couleur Colour
10fr. + 40fr.	Vert / Green
10fr. + 40fr.	Outremer / Ultramarine



Tableau des timbres postaux de la série Palmiers et sujets divers du Congo Belge rencontrés sur courrier venant du BPM 101

Table of postage stamps of the series Palms and various subjects of the Belgian Congo met on mail from the BPM 101

Valeur value	**Couleur** Colour	**Prédominance** 1st language	**Sujet** Subject
10c.	Olive / Olive	Néerlandaise	Palmiers
20c.	Bleu / Blue	Néerlandaise	Palmiers
25c.	Lilas / Lilac	Néerlandaise	Palmiers
30c.	Bleu clair / Light blue	Néerlandaise	Palmiers
50c.	Vert / Green	Néerlandaise	Palmiers
75c.	Violet foncé et noir / Dark purple and black	Néerlandaise	Femme Indigène
1fr.	Brun foncé et noir / Dark brown and black	Néerlandaise	Femme Indigène
1.25fr.	Carmin et noir / Carmine and black	Néerlandaise	Femme Indigène
1.75fr.	Brun-noir / Blackish-brown	Néerlandaise	Léopard
2fr.	Orange / Orange	Néerlandaise	Léopard
3.50fr	Olive foncé / Dark olive	Néerlandaise	Soldat
5fr.	Rouge-orange / Orange-red	Néerlandaise	Soldat
7fr.	Noir / Black	Néerlandaise	Soldat
10fr.	Brun foncé / Dark brown	Néerlandaise	Soldat
25c.	Lilas / Lilac	Française	Palmiers
75c.	Violet foncé et noir / Dark purple and black	Française	Femme Indigène
1fr.	Brun foncé et noir / Dark brown and black	Française	Femme Indigène
1.25fr.	Carmin et noir / Carmine and black	Française	Femme Indigène
1.75fr	Brun-noir / Blackish-brown	Française	Léopard
2fr.	Orange / Orange	Française	Léopard
3.50fr	Olive foncé / Dark olive	Française	Soldat
5fr.	Rouge-orange / Orange-red	Française	Soldat
7fr.	Noir / Black	Française	Soldat
10fr.	Brun foncé / Dark brown	Française	Soldat
20fr.	Grenat et noir / Garnet and black	Française	Okapi











V. Contreseing / « FRANKING »
V. Franking

Règles issues du « Field Censorship Regulations » (édictée en Avril 1942 par le Quartier Général des forces Britanniques) :

Paragraphe 7 :
Le courrier privé ne peut être rédigé qu'en langage clair et en une seule langue ; si une autre langue que l'Anglais est employée, il faut l'indiquer sur l'enveloppe en inscrivant les mots « en Français », etc. ;

Paragraphe 20 : signature sur les enveloppes et en bas du texte (Franking) :
- toute correspondance doit être visée et signée par un officier avant de pouvoir recevoir un cachet de Censure : ce visa sera fait en signant au bas du texte et sur l'enveloppe du côté de l'adresse ;

- après visa le courrier sera fermé par l'officier et remis à l'officier qui détient le cachet de Censure ;

- le courrier « recommandé » sera visé et signé par l'officier en présence de l'expéditeur ou de son délégué ;

- les officiers et sous-officiers de la Force Publique peuvent viser leurs propres lettres

Rules from the "Field Censorship Regulations" (enacted in April 1942 by the Headquarters of the British forces):

Paragraph 7: Private mail can only be written in plain language and in one language; if a language other than English is used, it must be indicated on the envelope by writing the words "in French", etc. ;

Paragraph 20: signature on the envelopes and at the bottom of the text (Franking):

- all correspondence must be endorsed and signed by an officer before being allowed to receive a Censorship mark: this visa will be made by signing at the bottom of the text and on the envelope on the address side;

- after visa the mail will be sealed by the officer and delivered to the officer who holds the Censorship mark;

- "registered" mail will be certified and signed by the officer in the presence of the sender or his delegate;
- the officers and non-commissioned officers of the Force Publique can sign their own letters

VI. Les marques de censure militaire
VI. Military censorship markings

VIa. Les marques de censures militaire « anglaises »
VIa. "English" military censorship marks

Règles issues du « Field Censorship Regulations » (édictée en Avril 1942 par le Quartier Général des forces Britanniques) :

Paragraphe 21 :
- après le « Franking » la correspondance sera remise à l'officier chargé d'apposer le cachet de Censure ; la correspondance des unités ne possédant pas de cachet de Censure sera, après « Franking », passée pour apposition à l'unité la plus proche possédant un cachet de Censure.

Les recherches de A. Jeukens ont démontrées que le « Allied Liaison Staff » a cédé des cachets de censures « PASSED BY CENSOR No …. » cachets circulaires avec couronne (type MDa) et des cachets écussons avec couronne (type MDb). Il est encore impossible pour le moment de savoir si tous les cachets repris ci-dessous étaient entre les mains de la censure militaire congolaise. Cependant, les cachets circulaires se rencontrent pour la période égyptienne tandis que les cachets écussons, eux, se voient pour la période palestinienne.

Rules from the "Field Censorship Regulations" (enacted in April 1942 by the Headquarters of the British forces):

Paragraph 21:
- after "Franking" mail will be handed over to the officer in charge of affixing the Censorship mark; mail from units not having a Censorship mark will, after "Franking", be passed for affixing to the nearest unit with a Censorship mark.

A. Jeukens' research has shown that the "Allied Liaison Staff" gave censorship marks "PASSED BY CENSOR No…. » circular marks with crown (type MDa) and badge marks with crown (type MDb). It is still impossible for the moment to know if all the marks listed below were in the hands of the Congolese military censorship. However, circular marks are found for the Egyptian period while badges are seen for the Palestinian period.

Tableau de recensement du Type MDa sur le courrier des troupes congolaises
Type MDa census table on Congolese troop mail



N°	Couleur Colour	Première date connue (cachet BPM 101) Earliest date (Cachet BPM 101)	Dernière date connue (cachet BPM 101) Latest date (Cachet BPM 101)	
6261	Rouge Red	13/10/1943	14/01/1944	
6274	Noir black	17/09/1943	-	
6282	Violet Purple	25/02/1944	24/04/1944	
6346	Violet Purple	26/05/1943	09/06/1943	
6373	Violet Purple	16/11/1943	-	
6387	Violet Purple	12/11/1943	03/01/1944	
6391	Violet Purple	04/08/1943	20/09/1943	
6393	Violet Purple	24/08/1943	-	
6438	Violet Purple	12/03/1943	01/05/1944	
6457	Violet Purple	13/11/1943	14/01/1944	
6547	Violet Purple	09/06/1943	25/10/1943	

Tableau de recensement du Type MDb sur le courrier des troupes congolaises
Type MDb census table on Congolese troop mail



N°	Couleur Colour	Première date connue (cachet BPM 101) Earliest date (Cachet BPM 101)	Dernière date connue (cachet BPM 101) Latest date (Cachet BPM 101)	
1455	Violet Purple	01/08/1944	-	
5023	Violet Purple	06/05/1944	21/06/1944	
5027	Violet Purple	21/05/1944	20/09/1944	
5127	Violet Purple	02/09/1944	-	
5540	Violet Purple	11/08/1944	-	
5560	Noir Black	09/06/1944	-	
6690	Rouge Red	01/07/1944	-	

En ce qui concerne la bande de censure militaire anglaise du type « Examined by Base Censor », les numéro de censeurs dans un cercle et le cachet « Deputy Chief Field Censor », ceux-ci ne sont pas du matériel de la censure militaire congolaise. Il s'agit de matériel Britannique utilisé par le service de censure de campagne (Field Censor). Ces Field Censor réceptionnent une partie du courrier auprès des divers « BPO » (Base Post Office), en examinent un pourcentage et y appliquent ses marques de contrôle et de fermeture.

As regards the English military censor tape of the type 'Examined by Base Censor', the censor numbers in a circle and the 'Deputy Chief Field Censor' cachet, these are not Congolese military censorship materials. It is British material used by the Field Censor service. These Field Censors receive part of the mail from the various BPOs (Base Post Offices), examine it and send it to the military (Base Post Office), examine a percentage of it and apply its control and closing marks.

VIb. Les griffes de censure militaire congolaise:
VIb. Straight-line marks of Congolese military censorship:

Comme dit précédemment, il existe deux types de griffe « militaire » qui ont été mentionnées dans le livre de Mr. Jeukens[6]. Cependant il apparait que la griffe MCa ne diffère de la griffe MCb que parce que cette dernière possède un cadre. Les mesures démontrent que les caractères des deux griffes sont hauts de 8 mm. et long de 69 mm. La mesure de la griffe MCb qui se trouve dans le livre de Mr. Jeukens prend en compte le cadre et donc nous avons en effet 13 mm. de haut et 84 mm. de long.

There are two types of straight-line marks of censor that were mentioned in the book of Mr. Jeukens6. However it appears that the straight-line marks of censor type MCa differs from MCb because it is framed. The measurements show that the characteristics of the two straight-line marks of censor are 8mm. high and 69mm. long. The measurement of MCb in Mr. Jeukens' book takes into account the frame, therefore being 13mm. high and 84mm. long.

---
[6] A. Jeukens *"La censure au Congo Belge (civil & militaire) guerre 1939-1945"*.

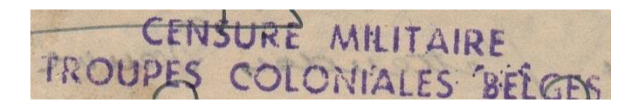
Cette griffe à cette époque ne se rencontre que sur une partie du courrier qui est presque toujours à destination/transit/venant d'Elisabethville (troupes du Sud) ou vers Léopoldville. Elle existe aussi en service intérieur entre ces deux villes. Nous avons vu plus haut qu'elle était apparue pendant la campagne en Nigérie.

This straight-line mark at that time was only found on part of the mail which was almost always to / in transit / coming from Elisabethville (southern troops) or to Léopoldville. There is also internal Congolese mail with this mark also between these two cities. We have seen above that it appeared during the campaign in Nigeria.

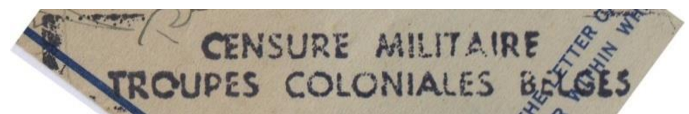
Pour cette période, je ne sais pas non plus où cette griffe était apposée, on peut peut-être supposer qu'elle ait été produite à plusieurs exemplaires et distribuée dans plusieurs camps militaires. Et que par conséquence, Léopoldville et Elisabethville disposaient d'une griffe. Ou bien à Stanleyville où le courrier transitait. Elle a pu être apposée au départ au Caire étant donné que les premières lettres expédiées d'Egypte ont toutes cette griffe.

For this period, I also do not know where this straight-line mark was affixed, we can perhaps assume that it was produced in several copies and distributed in several military camps. And that consequently, Léopoldville and Elisabethville possessed a mark. Or in Stanleyville where the mail was in transit. It may have been affixed initially in Cairo since the first letters sent from Egypt all have this straight-line mark.

Griffe MCa - couleur: violet ou noir
Mark MCa – colour: violet or black



Griffe MCb - couleur: noir
Mark MCb – colour: black



<u>Griffe type MCa:</u>

Couleur Colour	**Première date** Earliest date	**Dernière date** Latest date	
Violette / Violet	**24/04/1943**	**-**	
Noire / Black	**27/11/1943**	**1/02/1944**	

<u>Griffe type MCb:</u>

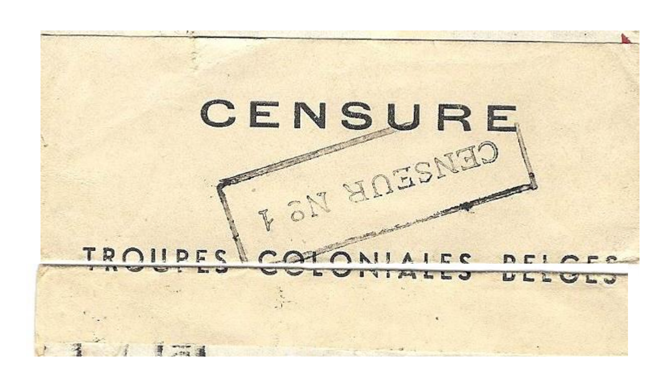
Couleur Colour	**Première date** Earliest date	**Dernière date** Latest date	
Noire / Black	**12/5/1943**	**2/06/1944**	

VIc. Les bandes de la censure militaire congolaise:
VIc. Congolese military censorship tapes:

TYPE MAc:

Bande de censure militaire « CENSURE - TROUPES COLONIALES BELGES » + cachet rectangulaire en noir « CENSEUR N°1 ». (une seule lettre connue)

Military censorship tape "CENSURE – TROUPES COLONIALES BELGES" + rectangular cachet in black "CENSEUR N°1". (only one cover known)



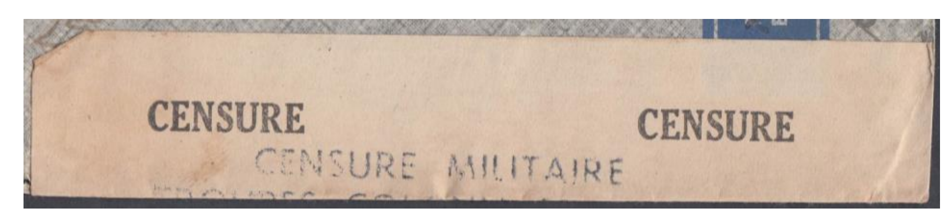
Couleur Colour	Première date Earliest date	Dernière date Latest date	
Noire / Black	**1/02/1944**	**-**	

Type MAd

Bande type Aa « CENSURE CONGO BELGE » (matériel civil) surchargée par la griffe MCa en noir violacé. Apposée à Stanleyville / Congo Belge. Le mot « CENSURE » mesure 21.5mm de long et les mots « CONGO BELGE » mesures 34.5mm de long.

Tape type Aa "CENSURE CONGO BELGE" (civilian material) overprinted by the MCa straight-line mark in purplish black. Affixed in Stanleyville / Belgian Congo. The word "CENSURE" measures 21.5mm long and the words "CONGO BELGE" measure 34.5mm long.





Couleur Colour	Première date Earliest date	Dernière date Latest date	
Noire / Black	**27/07/1943**	**-/12/1943**	

VId. Les bandes, les griffes et les numéros de censeur (sans mention explicite de l'aspect militaire)
VId. Tapes, straight-line marks and censor numbers (without explicit mention of the military aspect)

Le courrier entre le Congo Belge et le B.P.M. 101 était acheminé via Stanleyville tant le courrier ordinaire que le courrier par avion. La censure militaire avait donc l'occasion de re-censurer une partie du courrier avant de le transmettre à la poste civile qui se chargeait de convoyer le courrier jusqu'à sa destination finale. Cette re-censure était effectuée de manière aléatoire et donc il ne s'agit en aucun cas d'une vérification systématique de toutes les lettres. (Ce qui justifie la rareté de ces différentes marques).

On rencontre de manière sporadique du courrier civil en provenance d'Egypte et de ses alentours censurés par le matériel de la censure militaire. Ce courrier prenant la voie aérienne vers Stanleyville. Le travail de censure fut donc fait par la censure militaire vu le peu de courrier civil provenant de cette région.

A noter aussi que ces marques de censure militaire du Congo Belge de Stanleyville apparaissent un peu avant la période Palestinienne de la 1ère Brigade.

Mail between the Belgian Congo and the B.P.M. 101 was routed through Stanleyville for both regular mail and air mail. The military censorship therefore had the opportunity to re-censor part of the mail before forwarding it to the civilian post office, which was responsible for conveying the mail to its final destination. This re-censorship was carried out randomly and therefore it was by no means a systematic check of all covers. (Which justifies the rarity of these different marks).

Civilian mail from Egypt and its surroundings is sporadically censored by military censorship material. This courier taking the air route to Stanleyville. The censorship work was therefore done by military censorship because of the small quantity of civilian mail coming from this region.

Note also that these marks of military censorship of the Belgian Congo in Stanleyville appear a little earlier the Palestinian period of the 1st Brigade.

Stanleyville

Type MF

Griffe sur 3 lignes « CENSURE – 15 – CONGO BELGE » et « CENSURE – 17 – CONGO BELGE » en noir ou en bleu. Mesure: 29 x 19 mm.

Straight-line mark on 3 lines "CENSURE – 15 – CONGO BELGE" and "CENSURE – 17 – CONGO BELGE" in black or blue. Measurement: 29 x 19 mm.





Couleur Colour	Première date Earliest date	Dernière date Latest date	
Noire / Black	**-/07/1944**	**29/08/1944**	



Couleur Colour	**Première date** Earliest date	**Dernière date** Latest date	
Noire / Black	**6/09/1944**	**-**	
Bleue / Blue	**-/09/1944**	**-**	

Cette griffe est parfois accompagnée d'une bande de fermeture au type Aa. (Pour la bande) Il s'agit de matériel civil utilisé par la censure militaire pour refermer le courrier re-censuré. Le courrier où seule la griffe militaire est présente, est pour rappel un courrier qui est passé par les mains de la censure mais n'a pas été re-censuré.

This mark is sometimes accompanied by an Aa type closing tape. (About the tape) This is civilian material used by the military censor to seal re-censored mail. Mail where only the military mark is present is, as a reminder, mail that has passed through the hands of the censor but has not been re-censored.

Type MG

Griffe « Censeur N°794 - III » + paraphe + bande de fermeture type Aa + griffe dateur (mois en anglais). La griffe mesure 53 mm. et le dateur mesure 29 mm. L'encre est de couleur violette. On a rencontré des lettres avec uniquement la griffe dateur et la bande Aa. La bande Aa de fermeture étant pour rappel du matériel civil utilisé par la censure militaire.

Straight-line mark "Censeur N°794 – III" + paraph + closing tape type Aa + date linear mark (month in English). The straight-line mark measures 53 mm. and the date-line measures 29 mm. The ink is purple. We have seen some covers with just the date-line and the tape Aa. Note that this sealing tape is from the civil material used by the military censorship.



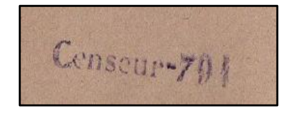


Couleur Colour	**Première date** Earliest date	**Dernière date** Latest date	
Violette / Purple	**26/04/1944**	**10/05/1944**	

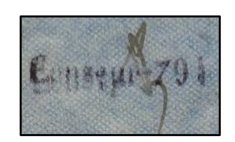
Type MH

Griffe « Censeur 794 ». La griffe mesure 27mm. et est de couleur noire et parfois violette foncée.

Straight-line mark "CENSEUR 794". The mark measures 27mm and is black and sometimes dark purple.







Couleur Colour	Première date Earliest date	Dernière date Latest date	
Violette / Purple	**Fin mai 1944**	**07/06/1944**	
Noire / Black	**-/06/1944**	**05/07/1944**	

La griffe type MH est très souvent accompagnée d'un paraphe + bande de fermeture type Aa. Cette bande de fermeture étant pour rappel du matériel civil utilisé par la censure militaire.

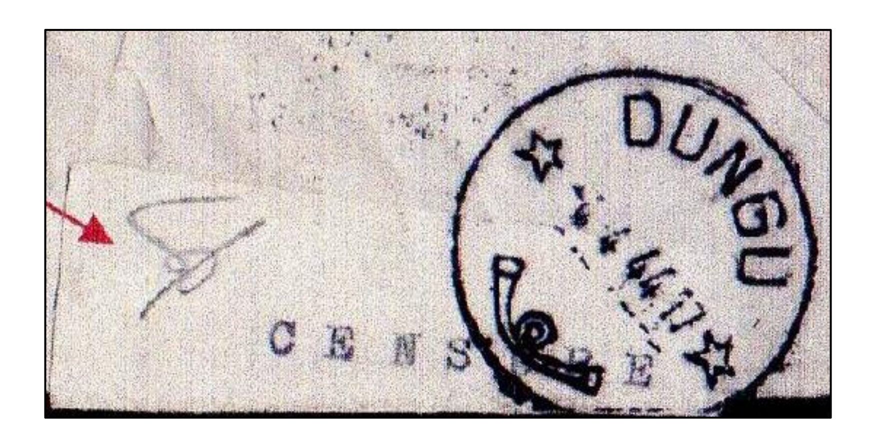
The straight-line mark type MH is very often accompanied by a paraph + closing tape type Aa. Note that this sealing tape is from the civil material used by the military censorship.

DUNGU

Type Mae

Bande de censure de fortune composée d'un bout de papier blanc sur lequel on a inscrit à la machine à écrire le mot « CENSURE » en noir + paraphe, apposés à Dungu. (Une seule lettre connue)

Makeshift censor tape consisting of a piece of white paper with the word "CENSURE" typewritten on it in black + paraph, applied in Dungu. (Only one cover known)



VIe. Marques de censure du courrier venant du B.P.M.101 avec matériel exclusivement civile
VIe. Censorship marks for incoming mail from the B.P.M. 101 with exclusively civilian material

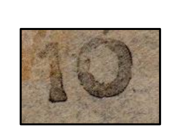
D'autres bureaux de censure du Congo Belge ont ouvert et refermée du courrier militaire venant du BPM 101, on rencontre toujours les mêmes bureaux et les mêmes numéros de censeur. On peut supposer qu'il est plus que probable que ce sont des militaires qui ont effectué ce contrôle avec du matériel provenant de la censure civile dans le cas des lettres ouvertes. Mais il s'agit ici que de spéculation et donc pour le moment, on ne peut que faire des listes et tableaux de recensement.

Other censorship offices in the Belgian Congo have opened and closed military mail from BPM 101, we always find the same censor offices and the same censor numbers. Presumably, it is more than likely that it was the military who carried out this check with material from civilian censorship in the case of open covers. But this is all speculation here and so at the moment we can only do census lists and tables.

Léopoldville

Griffe type Baa (mesure entre 53.5 et 55.5 mm de long) et bande type Aa (matériels civils) – toujours en noir et lorsqu'il y a un numéro de censeur, celui-ci sera ou 10 ou 22 ou 26. Notons que du courrier vers le BPM 101 en provenance de l'étranger a été censuré au passage par le numéro de censeur 26.

Straight-line mark type Baa (measuring between 53.5 and 55.5 mm long) and tape type Aa (civilian equipment) - always in black and when there is a censor number, it will be either 10 or 22 or 26. Note that mail to BPM 101 from abroad was censored in passing by censor number 26.











Griffe Baa + n°10

Couleur Colour	Première date Earliest date	Dernière date Latest date	
Noire / Black	**11/08/1943**	**9/09/1943**	

Griffe Baa + n°22

Couleur Colour	Première date Earliest date	Dernière date Latest date	
Noire / Black	**-/08/1943**	**2/12/1943**	

Griffe Baa + n°26

Couleur Colour	Première date Earliest date	Dernière date Latest date	
Noire / Black	**15/09/1943**	**17/11/1943**	

Griffe Baa seule

Couleur Colour	**Première date** Earliest date	**Dernière date** Latest date	
Noire / Black	**31/07/1943**	**-/10/1944**	

Bande Aa + n°22

Couleur Colour	**Première date** Earliest date	**Dernière date** Latest date	
Noire / Black	**9/05/1944**	**-**	

Bande Aa + n°26

Couleur Colour	**Première date** Earliest date	**Dernière date** Latest date	
Noire / Black	**3/03/1944**	**17/07/1944**	

Bande Aa seule

Première date Earliest date	**Dernière date** Latest date	
20/01/1943	**31/08/1944**	

Elisabethville



Bande Aa + n°13

Couleur Colour	**Première date** Earliest date	**Dernière date** Latest date	
Bleue / Blue	**3/05/1944**	**-**	

Elisabethville 2

Bande Aa seule

Première date Earliest date	**Dernière date** Latest date	
09/09/1943	**07/10/1943**	



Bande Aa + n°14

Couleur Colour	**Première date** Earliest date	**Dernière date** Latest date	
Bleue / Blue	**11/04/1944**	**-**	



Bande Aa + n°15

Couleur Colour	**Première date** Earliest date	**Dernière date** Latest date	
Bleue / Blue	**26/01/1944**	**-**	

VII. Le courrier des troupes de la 1ère Brigade au Moyen-Orient – période égyptienne (avril 1943 à fin avril 1944)

VII. The mail of the troops of the 1st Brigade in the Middle East - Egyptian period (April 1943 to the end of April 1944)

Pour les sous-chapitre de ce chapitre, un petit rappel : toutes les lettres sont expédiées de **Fayed / Egypte** et remises au BAPOF (Belgian Army Post Office in the Field) qui les transferts au BPM 101 (Le Caire / Egypte) qui appose son cachet (soit le cachet BPM n°4 double cercle ou le cachet rectangulaire BPM 101) ensuite la lettre part vers sa destination.

Fayed est une ville du gouvernorat d'Ismaïlia, en Égypte. La ville est située à environ 20 kilomètres au sud d'Ismaïlia, sur la rive ouest du Grand Lac Amer. Elle est située à peu près à mi-chemin du canal de Suez.

Donc pour simplifier le texte, on fera abstraction de cette explication et on utilisera la formulation suivante avec adaptions (si recommandation, imprimé, carte postale, etc.) : « *Lettre expédiée en S.M. du BPM 101 (Le Caire / Egypte) le …* ».

For the sub-chapters of this chapter, a small reminder: all covers are dispatched from **Fayed / Egypt** and handed over to the BAPOF (Belgian Army Post Office in the Field) which transfers them to the BPM 101 (Cairo / Egypt) which affixes its postmark (either the BPM n°4 double circle postmark or the BPM 101 rectangular postmark) then the letter leaves towards its destination.

Fayed is a city in the Ismailia Governorate, Egypt. The town is located about 20 kilometres south of Ismailia on the western shore of the Great Bitter Lake. It is located about halfway along the Suez Canal.

So to simplify the text, we will ignore this explanation and use the following wording with adaptations (if registration, printed matter, postcard, etc.): “Cover sent S.M. from BPM 101 (Cairo / Egypt) on ...”.



<u>Le courrier venant de la 1ère Brigade et annulé par le cachet de la poste militaire n°4 à double cercle</u>

<u>Mail from the 1st Brigade and cancelled by the military cachet n°4 with double circle</u>



(Source: collection privée / Private collection)

Lettre par avion expédiée du BPM n°4 (Le Caire/Egypte - BPM 101) le 24 avril 1943 à destination de Léopoldville / Congo Belge où elle parvint le 13 mai 1943 et d'où elle fut redirigée vers Thysville / Congo Belge. Cachets de passage par Léopoldville le 15 mai 1943 et Léopoldville-Kalina le même jour.

Tarif : SM par avion jusqu'à 5gr. = gratuit – tentative d'affranchissement à l'aide de timbres anglais non nécessaire car port probablement inférieur à 5gr. – cachet « 0 » de hors cours étant donné que les troupes devaient utiliser les timbres du Congo Belge lorsqu'un affranchissement était nécessaire.

Griffe violette de censure militaire sur deux lignes Type MCb « CENSURE MILITAIRE TROUPES COLONIALES BELGES ».

Bande de censure militaire Britannique « EXAMINED BY BASE CENSOR » + cachet de censeur 216 en violet dans un cercle.



Airmail cover sent from BPM n°4 (Cairo/Egypt – BPM 101) April 24, 1943 to Léopoldville / Belgian Congo where it arrived May 13, 1943. Forwarded to Thysville / Belgian Congo via Leopoldville May 15, 1943 and Leopoldville-Kalina May 15, 1943.

Rate: post-free by airmail up to 5gr. = free – attempted of franking with English stamps not necessary because postage probably lower than 5gr. - stamp "0" of out-of-course since the troops had to use the stamps of the Belgian Congo whenever franking was necessary.

Straight-line mark in violet on two lines type MCb "CENSURE MILITAIRE TROUPES COLONIALES BELGES".

British military censor tape "EXAMINED BY BASE CENSOR" + censor cachet violet "216" in circle.



(Source: collection privée / Private collection)

Lettre par avion expédiée du BPM n°4 (Le Caire/Egypte - BPM 101) le 12 mai 1943 à destination de Léopoldville / Congo Belge où elle parvint le 30 mai 1943 (Léopoldville-Kalina). Cachets de passage par Stanleyville le 21 mai 1943 et Léopoldville le 29 mai 1943.

Signature de l'expéditeur Mr. Vanloo, indication de la langue « French », ensuite remise à la censure militaire et apposition du cachet violet circulaire avec couronne Type MDa « PASSED BY CENSOR No. 6438 ».

Griffe noire de censure militaire sur deux lignes Type MCb « CENSURE MILITAIRE TROUPES COLONIALES BELGES ».

Cachet de censure militaire Britannique « DEPUTY CHIEF FIELD CENSOR » en violet.

Airmail cover sent from BPM n°4 (Cairo/Egypt - BPM 101) on May 12, 1943 to Leopoldville / Belgian Congo where it arrived on May 30, 1943 (Leopoldville-Kalina). Via Stanleyville on May 21, 1943 and Leopoldville on May 29, 1943.

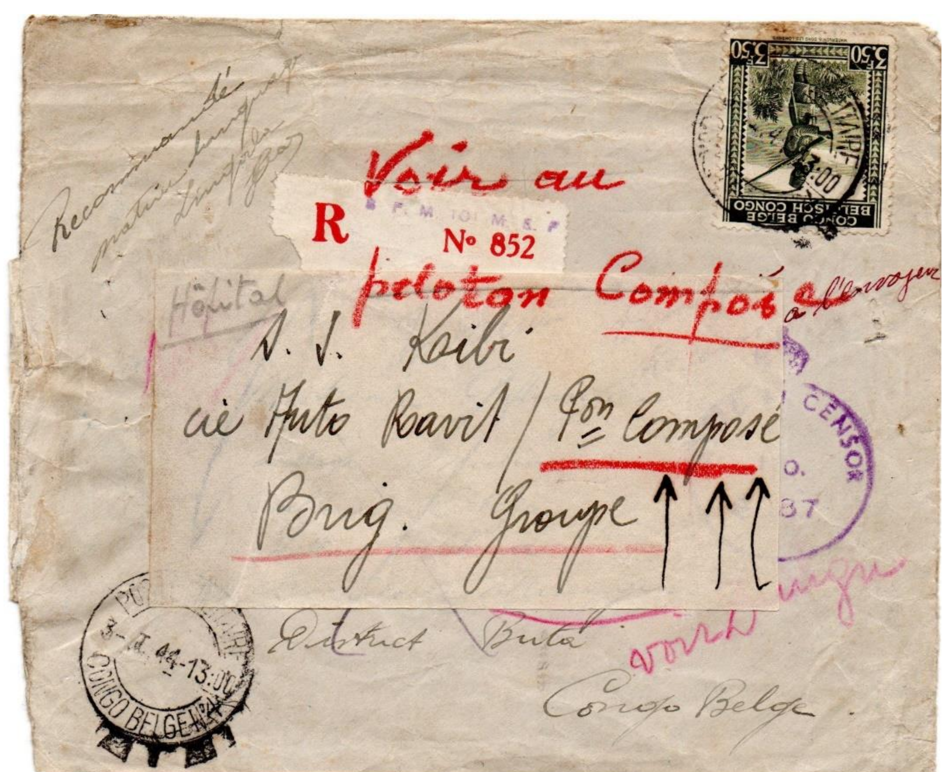
Signature of the sender Mr. Vanloo, language indication "French", then handed over to the military censor and stamped with purple circular cachet with MDa type crown "PASSED BY CENSOR No. 6438".

Straight-line mark in black (military censor cachet) on two lines Type MCb "CENSURE MILITAIRE TROUPES COLONIALES BELGES".

British military censor cachet "DEPUTY CHIEF FIELD CENSOR" in purple.



Lettre recommandée expédiée du BPM n°4 (Le Caire/Egypte - BPM 101) le 3 janvier 1944 à destination d'un indigène à Ndengu/Buta où elle parvint le 27 février 1944. Cachet de passage par Paulis le 26 février 1944. La lettre fut redirigée vers Dungu où elle parvint le 4 avril 1944 + note manuscrite « inconnu à Dungu – Retour à l'envoyeur ». Cachet de passage par Paulis le 8 mai 1944. Utilisation d'un morceau de papier pour effectuer le retour à l'envoyeur. Lorsque la lettre fut retournée à l'expéditeur, celui-ci est avec la 1ère Brigade qui se trouve en Palestine à <u>Isdud</u> (et plus à Fayed en Egypte) d'où la marque manuscrite au crayon rouge « Voir au peloton Composé ».

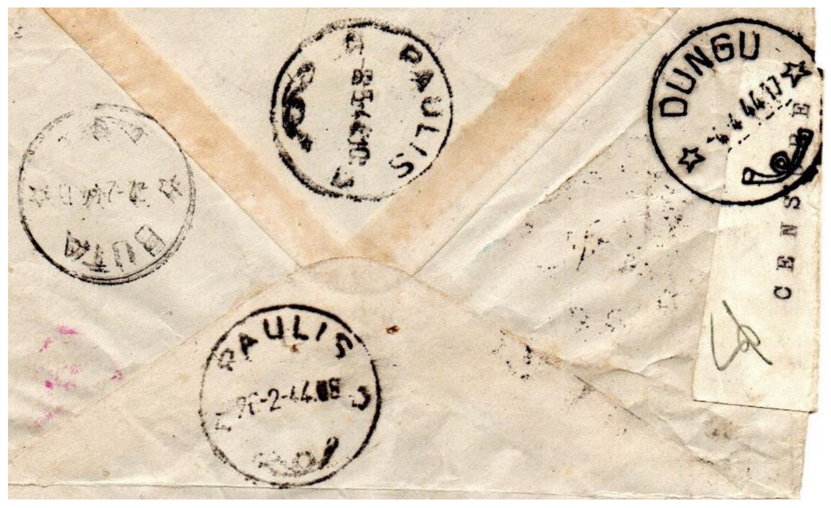


Signature de l'expéditeur, indication de la langue « native language Lingala », ensuite remise à la censure militaire et apposition du cachet violet circulaire avec couronne Type MDa « PASSED BY CENSOR No. 6387 ».

Tarif:

- Recommandation : 3.50fr.

Affranchissement: 3.50fr. – olive foncé – prédominance française



Bande de censure de fortune avec inscription tapée à la machine à écrire « CENSURE » + paraphe apposé à Dungu le 4 avril 1944. Cette ouverture de la lettre a probablement, en plus, servi pour retourner la lettre à son expéditeur.

Etiquette de recommandation Type 2Ca' avec griffe violette « B.P.M. 101 M.E.F. ».



Registered cover sent from BPM n°4 (Cairo/Egypt - BPM 101) January 3, 1944 to a native in Ndengu / Buta / Belgian Congo where it arrived February 27, 1944. Via Paulis February 26, 1944. The cover was redirected to Dungu where it arrived April 4, 1944 + handwritten note "unknown in Dungu – Return to sender". Transit via Paulis May 8, 1944. Use of a piece of paper to return to sender. When the cover was returned, the sender was with the 1st Brigade in Palestine at Isdud (and no longer at Fayed in Egypt) hence the handwritten mark in red pencil "Voir au peloton Composé".



Signature of the sender, indication of the language "native language Lingala", transferred to the military censor where the violet crown cachet type MDa "PASSED BY CENSOR No 6387" was applied.

Rate:

- Registration = 3.50fr.

Franked with:

- 3.50fr. – deep olive

Piece of paper as censor tape with typed inscription "CENSURE" + initials affixed at Dungu April 4, 1944. This opening of the letter was probably also used to return the cover to its sender.

Registered label Type 2Ca' with violet straight-line mark "B.P.M. 101 M.E.F.".

Le courrier annulé par la griffe « B.P.M. 101 M.E.F. » venant de la 1ère Brigade
Mail cancelled by the straight-line mark "B.P.B. 101 M.E.F." from the 1st Brigade



Lettre par avion recommandée expédiée du B.P.M.101 (Le Caire / Egypte), timbre annulé par la griffe violette « B.P.M. 101 M.E.F. » ayant servi pour surcharger les étiquettes de recommandation, à destination de Léopoldville où elle parvint le 7 ? (mois illisible) 1943.

Signature de l'expéditeur, indication de la langue « En Français », ensuite remise à la censure militaire et apposition du cachet violet circulaire avec couronne Type MDa « PASSED BY CENSOR No. 6274 ».

Tarif:

- SM par avion jusqu'à 5gr. = gratuit
- Recommandation : 3.50fr.

Affranchissement: 3.50fr. – olive foncé – prédominance néerlandaise

Etiquette de recommandation Type 2Ab avec griffe noire sur deux lignes « POSTES MILITAIRES BUREAU N 4 » surchargée par la griffe violette « B.P.M. 101 M.E.F. »

Griffe noire de censure militaire sur deux lignes Type MCa « CENSURE MILITAIRE TROUPES COLONIALES BELGES ».

Registered airmail cover sent from BPM 101 (Cairo / Egypt), stamp cancelled by the straight-line mark "B.P.M. 101 M.E.F." in purple (used for overprinting of the Belgian Congo registered label) to Léopoldville / Belgian Congo where it arrived in 1943.

Signature of the sender, indication of the language "En Français" in Frensh, transferred to the military censor where the violet crown cachet type MDa "PASSED BY CENSOR No 6274" was applied.

Rate:

- Airmail cover free up to 5gr. = free
- Registration = 3.50fr.

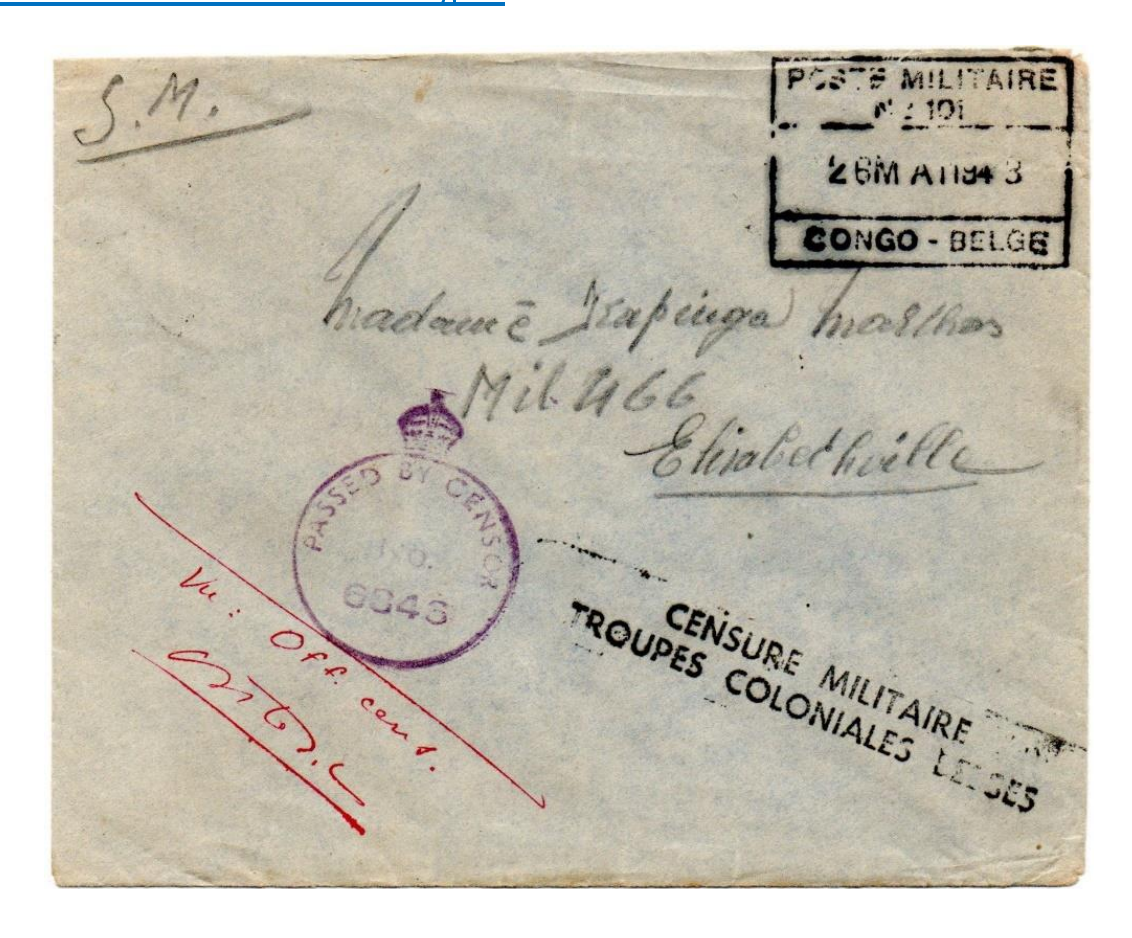
Franked with:

- 3.50fr. – deep olive

Registered label Type 2Ab with black straight-line mark on two lines "POSTES MILITAIRES BUREAU N 4" overprinted by the violet straight-line mark "B.P.M. 101 M.E.F.".

Straight-line mark in black (military censor cachet) on two lines Type MCa "CENSURE MILITAIRE TROUPES COLONIALES BELGES".

Le courrier en SM venant de la 1ère Brigade
"On active service" mail from the 1st Brigade



Lettre expédiée en S.M. du BPM 101 (Le Caire / Egypte) le 26 mai 1943 à destination du Mil 466 à Elisabethville / Congo Belge.

Tarif: Lettre ordinaire en SM jusqu'à 50gr. = gratuit

Pas de signature de l'expéditeur, ni d'indication de la langue, mais marque rouge « Vu : Off Cens. + signature » remise à la censure militaire et apposition du cachet violet circulaire avec couronne Type MDa « PASSED BY CENSOR No. 6346 ».

Griffe noire de censure militaire sur deux lignes Type MCb « CENSURE MILITAIRE TROUPES COLONIALES BELGES ».

Cover sent from B.P.M.101 (Cairo / Egypt) May 26, 1943 to Mil 466 Elisabethville / Belgian Congo (military camp).

Rate:

- Ordinary cover with postage free up to 50gr. = free

Signature of the sender, no indication of the language, but handwritten note in red "Vu : Off cens. + sign" transferred to the military censor where the violet crown cachet type MDa "PASSED BY CENSOR No 6346" was applied.

Straight-line mark of military censor type MCb "CENSURE MILITAIRE TROUPES COLONIALES BELGES" in black.



Lettre par avion expédiée (« ON ACTIVE SERVICE ») en S.M. du BPM 101 (Le Caire / Egypte) le 9 juin 1943 à destination du Mil 467 à Elisabethville / Congo Belge où elle parvint le 28 juillet 1943 + cachet circulaire bleu « CAMP MILITAIRE – ELISABETHVILLE ».

Tarif: SM par avion jusqu'à 5gr. = gratuit

Signature de l'expéditeur, pas d'indication de la langue, remise à la censure militaire et apposition du cachet violet circulaire avec couronne Type MDa « PASSED BY CENSOR No. 6547 ».



Griffe noire de censure militaire sur deux lignes Type MCb « CENSURE MILITAIRE TROUPES COLONIALES BELGES ».

Airmail cover ("ON ACTIVE SERVICE") sent from B.P.M.101 (Cairo / Egypt) June 9, 1943 to Mil 467 Elisabethville / Belgian Congo (military camp) where it arrived July 28, 1943 + circular-cachet "CAMP MILITAIRE – ELISABETHVILLE" in blue.

Rate:

- Airmail cover free up to 5gr. = free

Signature of the sender, no indication of the language, transferred to the military censor where the violet crown cachet type MDa "PASSED BY CENSOR No 6547" was applied.

Straight-line mark of military censor type MCb "CENSURE MILITAIRE TROUPES COLONIALES BELGES" in black.



Lettre par avion expédiée en S.M. du BPM 101 (Le Caire / Egypte) le 8 septembre 1943 à destination de Thysville / Congo Belge. Cachet de passage par Léopoldville le 27 septembre 1943. Elle fut ensuite redirigée vers Elisabethville où elle arrive le 22 novembre 1943.



Tarif: SM par avion jusqu'à 5gr. = gratuit

Signature de l'expéditeur, pas d'indication de la langue, remise à la censure militaire et apposition du cachet violet circulaire avec couronne Type MDa « PASSED BY CENSOR No. 6391 ».

Bande de censure militaire Britannique « EXAMINED BY BASE CENSOR » + censeur n°195 + cachet violet « DEPUTY CHIEF FIELD CENSOR ».

Airmail cover sent from B.P.M.101 (Cairo / Egypt) September 8, 1943 to Thysville / Belgian Congo. Transit via Léopoldville September 27, 1943. Forwarded to Elisabethville where it arrived November 22, 1943.

Rate: Airmail cover free up to 5gr. = free

Signature of the sender, no indication of the language, transferred to the military censor where the violet crown cachet type MDa "PASSED BY CENSOR No 6391" was applied.

British military censor tape "EXAMINED BY BASE CENSOR" + censor n°195 + violet cachet "DEPUTY CHIEF FIELD CENSOR".



Lettre par avion expédiée en S.M. du BPM 101 (Le Caire / Egypte) le 15 septembre 1943 à destination de du Camp militaire à Léopoldville / Congo Belge où elle parvint le 4 octobre 1943



Tarif: SM par avion jusqu'à 5gr. = gratuit

Signature de l'expéditeur, indication de la langue « En Français », remise à la censure militaire et apposition du cachet violet circulaire avec couronne Type MDa « PASSED BY CENSOR No. 6438 ».

Bande de censure militaire Britannique « EXAMINED BY BASE CENSOR » + censeur n°195 + cachet violet « DEPUTY CHIEF FIELD CENSOR ».

Griffe noire de censure civile Type Baa « CENSURE CONGO BELGE » apposée à Léopoldville le 2 octobre 1943 + cachet de censeur « 26 » en noir.

Airmail cover sent from B.P.M.101 (Cairo / Egypt) September 15, 1943 to the military camp of Léopoldville / Belgian Congo where it arrived October 4, 1943.

Rate:

- Airmail cover free up to 5gr. = free

Signature of the sender, indication of the language "En Français", transferred to the military censor where the violet crown cachet type MDa "PASSED BY CENSOR No 6438" was applied.

British military censor tape "EXAMINED BY BASE CENSOR" + censor n°195 + violet cachet "DEPUTY CHIEF FIELD CENSOR".

Straight-line mark of censor type Baa "CENSURE CONGO BELGE" applied in Léopoldville October 2, 1943 + censor cachet "26" in black.

Le courrier affranchi venant de la 1ère Brigade (affranchissement pour payer le port avion)

Franked mail from the 1st Brigade (Franked for paying airmail rate)



Lettre expédiée par avion du BPM 101 (Le Caire / Egypte) le 27 juillet 1943 à destination de Costermansville / Congo Belge où elle parvint le 14 août 1943.

Signature de l'expéditeur, indication de la langue « French », ensuite elle aurait dû être remise à la censure militaire mais pas d'apposition du cachet au type MDa « PASSED BY CENSOR No … ».

Bande type Aa « CENSURE CONGO BELGE », matériel civil, surchargée par la griffe MCa en noir violacé. Apposée à Stanleyville / Congo Belge.

Tarif:

- SM par avion jusqu'à 5gr. = gratuit
- Port avion par 5gr. supplémentaire = 3.50fr. (2x)

Affranchissement: 3.50fr. – olive foncé – prédominance néerlandaise – paire horizontale

Airmail cover sent from B.P.M.101 (Cairo / Egypt) July 27, 1943 to Costermansville / Belgian Congo where it arrived August 14, 1943.

Signature of the sender, indication of the language "French", transferred to the military but no violet crown cachet type MDa "PASSED BY CENSOR No …".

Censor tape type Aa "CENSURE CONGO BELGE", civil material, surcharged with the straight-line mark of the military censor in violet-black, applied in Stanleyville / Belgian Congo.

Rate:

- Airmail cover free up to 5gr. = free
- Airmail rate per 5gr. = 3.50fr. (2x)

Franked with: 3.50fr. – deep olive – horizontal pair





Lettre (probablement par avion) expédiée du B.P.M.101 (Le Caire / Egypte) le 14 janvier 1944 à destination d'Elisabethville / Congo Belge où elle parvint le 26 janvier 1944. Remarque : la lettre a été postée et ensuite affranchie (probablement pour payer les ports avion ou alors affranchissement philatélique). Cachet en dessous des timbres avec la date du 14 janvier 1943.

Signature de l'expéditeur, indication de la langue « Français », ensuite remise à la censure militaire et apposition du cachet rouge circulaire avec couronne Type MDa « PASSED BY CENSOR No. 6261 ».

Tarif:

- SM par avion jusqu'à 5gr. = gratuit + 9 ports de 5gr. à 3.50fr. = 31.50fr.

Affranchissement:

- 20fr. – grenat et noir – prédominance française
- 10fr. – brun foncé – prédominance néerlandaise
- 1fr. – brun foncé et noir – prédominance française
- 10c. – olive – 5x – prédominance néerlandaise

Bande de censure civile Type Aa « CENSURE CONGO BELGE » apposée à Elisabethville 2 le 26 janvier 1944 + cachet de censeur « 15 » en bleu.

Cover (probably by airmail) sent from B.P.M.101 (Cairo / Egypt) January 14, 1944 to Elisabethville / Belgian Congo where it arrived January 26, 1944. Note: the cover was first posted and then franked (probably to pay the airmail rate or philatelic franking). Cancel under the stamps with date January 14, 1943.

Signature of the sender, indication of the language "Français" French, transferred to the military censor where the red crown cachet type MDa "PASSED BY CENSOR No 6261" was applied.

Le courrier affranchi venant de la 1ère Brigade (affranchissement pour payer la recommandation)

Franked mail from the 1st Brigade (Franking to pay registration fees)

Rappel tarifs:
Lettre ordinaire en SM jusqu'à 50gr. = gratuit
SM par avion jusqu'à 5gr. = gratuit
Recommandation : 3.50fr.

Rates reminder:
Ordinary cover post-free up to 50gr. = free
Airmail cover free up to 5gr. = free
Registration = 3.50fr



Lettre recommandée expédiée du B.P.M.101 (Le Caire / Egypte) le 18 août 1943 à destination d'un indigène à Luozi / Congo Belge. Cachet de passage par Léopoldville1 le 28 août 1943.

Signature de l'expéditeur, pas d'indication de la langue, ensuite remise à la censure militaire et apposition du cachet violet circulaire avec couronne Type MDa « PASSED BY CENSOR No. 6391 ».

Affranchissement: 25c. – lilas + 1fr. – 2x – brun foncé et noir + 1.25r. – carmin et noir = 3.50fr.

Etiquette de recommandation Type 2Ca' avec griffe violette « B.P.M. 101 M.E.F. ».

Registered cover sent from B.P.M.101 (Cairo / Egypt) August 18, 1943 to a native in Luozi / Belgian Congo. Via Léopoldville1 August 28, 1943.

Signature of the sender, no indication of the language, transferred to the military censor where the violet crown cachet type MDa "PASSED BY CENSOR No 6391" was applied.

Franked with: 25c. – lilac + 1fr. – 2x – deep brown and black + 1.25fr. – carmine and black = 3.50fr.

Registered label Type 2Ca' with violet straight-line mark "B.P.M. 101 M.E.F.".

Lettre recommandée expédiée du B.P.M.101 (Le Caire / Egypte) le 20 août 1943 à destination d'un indigène à Luozi / Congo Belge. Cachet de passage par Léopoldville1 le 28 août 1943. Signature de l'expéditeur, pas d'indication de la langue, ensuite remise à la censure militaire et apposition du cachet violet circulaire avec couronne Type MDa « PASSED BY CENSOR No. 6391 ».



Affranchissement: 3.50fr. – olive foncé

Etiquette de recommandation Type 2Ab avec griffe violette « B.P.M. 101 M.E.F. ».

Registered cover sent from B.P.M.101 (Cairo / Egypt) August 20, 1943 to a native in Luozi / Belgian Congo. Via Léopoldville1 August 28, 1943.
Signature of the sender, no indication of the language, transferred to the military censor where the violet crown cachet type MDa "PASSED BY CENSOR No 6391" was applied.

Franked with: 3.50fr. – deep olive
Registered label Type 2Ab with violet straight-line mark "B.P.M. 101 M.E.F.".

Lettre recommandée expédiée du B.P.M.101 (Le Caire / Egypte) le 20 septembre 1943 à destination d'un indigène à Luebo / Congo Belge où il parvint le 11 octobre 1943. Cachet de passage par Elisabethville le 5 octobre 1943. Signature de l'expéditeur, pas d'indication de la langue, ensuite remise à la censure militaire et apposition du cachet violet circulaire avec couronne Type MDa « PASSED BY CENSOR No. 6391 ».



Affranchissement: 3.50fr. – olive foncé
Etiquette de recommandation Type 2Ca' avec griffe violette « B.P.M. 101 M.E.F. ».

Registered cover sent from B.P.M.101 (Cairo / Egypt) September 20, 1943 to a native in Luebo / Belgian Congo where it arrived October 11, 1943. Transit via Elisabethville October 5, 1943.
Signature of the sender, no indication of the language, transferred to the military censor where the violet crown cachet type MDa "PASSED BY CENSOR No 6391" was applied.

Franked with: 3.50fr. – deep olive
Registered label Type 2Ca' with violet straight-line mark "B.P.M. 101 M.E.F.".





Lettre par avion (« ON ACTIVE SERVICE ») en S.M. recommandée expédiée du B.P.M.101 (Le Caire / Egypte) le 25 octobre 1943 à destination d'Elisabethville où elle parvint le 2 novembre 1943.

Signature de l'expéditeur, indication de la langue « Writting in French, ensuite remise à la censure militaire et apposition du cachet violet circulaire avec couronne Type MDa « PASSED BY CENSOR No. 6547 ».

Affranchissement: 2fr. – orange + 75c. – paire horizontale – violet foncé et noir = 3.50fr.

Etiquette de recommandation Type 2Cc avec griffe violette « B.P.M. 101 M.E.F. » (arrachée)

Registered airmail post-free cover ("ON ACTIVE SERVICE") sent from B.P.M.101 (Cairo / Egypt) October 25, 1943 to Elisabethville / Belgian Congo where it arrived November 2, 1943.

Signature of the sender, indication of the language "Writing in French", transferred to the military censor where the violet crown cachet type MDa "PASSED BY CENSOR No 6547" was applied.

Franked with: 2fr. – orange + 75c. – horizontal pair – deep violet and black = 3.50fr.

Registered label Type 2Cc with violet straight-line mark "B.P.M. 101 M.E.F." (torn off)

Enveloppe militaire pré-imprimée destinée au personnel indigène.
Military printed cover for native troops



Lettre en S.M. recommandée expédiée du B.P.M.101 (Le Caire / Egypte) le 22 novembre 1943 à destination d'une indigène à Luebo où elle parvint le 3 décembre 1943. Cachet de passage par Elisabethville le 30 novembre 1943.

Signature de l'expéditeur, pas d'indication de la langue, ensuite normalement remise à la censure militaire et donc apposition du cachet violet circulaire avec couronne Type MDa « PASSED BY CENSOR No. …. » mais dans ce cas-ci aucune trace.

Griffe noire de censure militaire sur deux lignes Type MCb « CENSURE MILITAIRE TROUPES COLONIALES BELGES ».

Affranchissement: 50c. – vert – 2x + 1.25fr. – carmin et noir – 2x = 3.50fr.

Etiquette de recommandation Type 2Cc avec griffe violette « B.P.M. 101 M.E.F. ».

Registered cover sent from BPM 101 (Cairo / Egypt) November 22, 1943 to Luebo / Belgian Congo where it arrived December 3, 1943. Via Elisabethville November 30, 1943.

Signature of the sender, no indication of the language, normally transferred to the military censor where the violet crown cachet type MDa "PASSED BY CENSOR No …" was applied but here no trace.

Straight-line mark in black (military censor cachet) on two lines Type MCb "CENSURE MILITAIRE TROUPES COLONIALES BELGES".

Franked with: 50c. – 2x – green + 1.25fr. – 2x – carmine and black = 3.50fr.

Registered label Type 2Cc with violet straight-line mark "B.P.M. 101 M.E.F.".



Lettre (écrite par un indigène) par avion recommandée expédiée du B.P.M.101 (Le Caire / Egypte) le 12 novembre 1943 à destination d'un indigène à Luebo / Congo Belge où elle parvint le 29 novembre 1943. Cachet de passage par Elisabethville le 22 novembre 1943.



Registered airmail cover (written by a native) sent from BPM 101 (Cairo / Egypt) November 12, 1943 to another native in Luebo / Belgian Congo where it arrived November 29, 1943. Via Elisabethville November 22, 1943.

Signature de l'expéditeur, indication de la langue « Native language Lingala, ensuite remise à la censure militaire et apposition du cachet violet circulaire avec couronne Type MDa « PASSED BY CENSOR No. 6387 ».

Affranchissement: 25c. – lilas – 2x paire horizontale + 1.25r. – carmin et noir – paire verticale = 3.50fr.

Etiquette de recommandation Type 2Cc avec griffe violette « B.P.M. 101 M.E.F. ».

Signature of the sender, indication of the language "Native language Lingala", transferred to the military censor where the violet crown cachet type MDa "PASSED BY CENSOR No 6387" was applied.

Franked with: 25c. – 4x – lilac + 1.25fr. – 2x – carmine and black = 3.50fr.

Registered label Type 2Cc with violet straight-line mark "B.P.M. 101 M.E.F.".

Le courrier affranchi venant de la 1ère Brigade (affranchissement philatélique)

Franked mail from the 1st Brigade (philatelic franking)



Lettre expédiée du B.P.M.101 (Le Caire / Egypte) le 12 novembre 1943 à destination d'Elisabethville / Congo Belge où elle parvint le 18 décembre 1943.

Signature de l'expéditeur, pas d'indication de la langue, ensuite remise à la censure militaire et apposition du cachet rouge circulaire avec couronne Type MDa « PASSED BY CENSOR No. 6261 ».

Tarif:

- Lettre ordinaire en SM jusqu'à 50gr. = gratuit

Affranchissement: (aucune raison d'affranchir)

- 10fr. + 40fr. – vert – lion héraldique et lettre V dite « Spitfire » pour le Fond Colonial des Œuvres de Guerre du Congo Belge
- 10fr. + 40fr. – outremer – lion héraldique et lettre V dite « Spitfire » pour le Fond Colonial des Œuvres de Guerre du Congo Belge

Cover sent from B.P.M.101 (Cairo / Egypt) November 12, 1943 to Elisabethville / Belgian Congo where it arrived December 18, 1943.

Signature of the sender, no indication of the language, transferred to the military censor where the red crown cachet type MDa "PASSED BY CENSOR No 6261" was applied.

Rate:

- Ordinary cover post-free up to 50gr. = free

Franking (no need – philatelic)

- 10fr. + 40fr. – green – "Spitfire"
- 10fr. + 40fr. – ultramarine – "Spitfire"

Le courrier (autre) venant de la 1ère Brigade

Other type of mail from the 1st Brigade

CROIX - ROUGE DU CONGO
LÉOPOLDVILLE

Demande adressée au

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE
Palais du Conseil Général GENÈVE (Suisse)

Ce formulaire est réservé à la correspondance avec les civils.
On correspond avec des prisonniers de guerre ou des civils internés par lettre ordinaire.

DEMANDEUR — ANFRAGESTELLER — ENQUIRER

Nom - *Name* VAN DE WALLE
Prénom - *Christian name - Vorname* ANDRE
Rue - *Street - Strasse* B. P. M. 101.
Localité - *Locality - Ortschaft* LEOPOLDVILLE
Département - *County - Provinz*
Pays - *Country - Land* CONGO BELGE.

Message à transmettre — Mitteilung — Message
(25 mots au maximum, nouvelles de caractère strictement personnel et familial) — (*nicht über 25 Worte, nur persönliche Familiennachrichten — (not over 25 words, family news of strictly personal character)*.

VOS NOUVELLES ME PARVIENNENT PLUS RAREMENT. ICI TOUT BIEN. ESPERE QUE VOUS N'AVEZ PAS TROP DE DIFFICULTES. AIMERAIS RECEVOIR NOUVELLES MA BIBLIOTHEQUE. PATIENCE. BONS BAISERS.

Date - *Datum*

DESTINATAIRE — EMPFANGER — ADRESSEE

Nom - *Name* VAN DE WALLE
Prénom - *Christian name - Vorname* JOSEPH
Rue - *Street - Strasse* DES EBURONS 46
Localité - *Locality - Ortschaft* LIEGE
Province - *County - Provinz* DE LIEGE
Pays - *Country - Land* BELGIQUE.

ANTWORT UMSEITIG. RÉPONSE AU VERSO REPLYO VERLEAF
Bitte sehr deutlich schreiben. Prière d'écrire très lisiblement. Please write very clearly.

1. NOV 1944

Formulaire de requête de transmission d'un message via la Croix-Rouge de Léopoldville (demande) parti du BPM 101 (Le Caire / Egypte) pas de date de départ, à destination de Liège / Belgique. Via la Croix-Rouge du Caire / Egypte, via la Croix-Rouge de Léopoldville, via la Croix-Rouge de Genève (1er novembre 1944), via la Croix-Rouge de Bruxelles (15 décembre 1944).

Cachet de censure militaire britannique « Deputy Chief Field – Censor » en violet apposé en Egypte.

Belgian Congo Leopoldville Red Cross form (request part) sent from BPM 101 (Cairo / Egypt), no departure date, to Liège / Belgium. Via Cairo Red Cross, Leopoldville Red Cross, Genève Red Cross (November 1, 1944) and Brussel Red Cross (December 15, 1944).

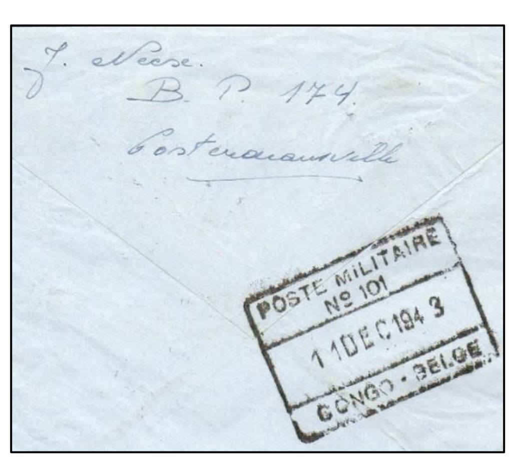
British military censor "Deputy Chief Field – Censor" in violet applied in Egypt.

Le courrier vers la 1ère Brigade
Incoming mail of the 1st Brigade

Normalement les courriers à destination des troupes de la 1ère brigade bénéficiaient d'une franchise de port. D'après mes recherches, le port normal non-avion était donc gratuit pour les 20 premiers grammes et si la lettre voyageait par avion cette franchise couvrait les frais des 5 premiers grammes. Tout le reste était donc payant. Ce qui fait que l'on peut trouver des lettres affranchies comme une lettre recommandée ou pesante, … Deux cas de courrier sont à préciser, le premier ; méconnaissance du droit à la franchise, dans ce cas affranchissement superfétatoire. Et le second ; expéditeurs mal renseignés ne sachant pas que son dentinaire s'est engagé dans les forces armées.

Normally mail to the troops of the 1st brigade was free of postage. According to my research, the normal non-air mail was free for the first 20 grams and if the letter travelled by air this exemption covered the cost of the first 5 grams. All the rest had to be paid for. This means that you can find letters franked as a registered cover or a heavy cover, ... Two cases of mail need to be specified, the first one: ignorance of the right to free postage, in this case superfluous postage. And the second one: misinformed senders who do not know that the person they are sending is in the armed forces.





Lettre par avion recommandée expédiée de Costermansville le 26 novembre 1943 à destination du BPM 101 – MEF où elle parvint le 11 décembre 1943.

Tarif:

- SM par avion jusqu'à 5gr. = gratuit
- Recommandation : 3.50fr.

Affranchissement:

- 3.50Fr. / 3Fr. – brun.

Registered airmail cover sent from Costermansville November 26, 1943 to BPM 101 – MEF where it arrived December 1943.

Rate:

- Rate: post-free by airmail up to 5gr. = free
- Registration = 3.50fr.

Franking:

- 3.50Fr. / 3Fr. – brown



Lettre expédiée en SM de Gumba-Mobeka le 28 décembre 1943 à destination de « Jean Basia, 1er compagnie BMCB B.P. N°101 » où elle parvint le 23 janvier 1944, d'où elle fut retournée l'expéditeur avec griffes « REBUT », « ADRESSE INSUFISANTE » et « RETOUR A L'ENVOYEUR ». Transit par Lisala (date illisible).

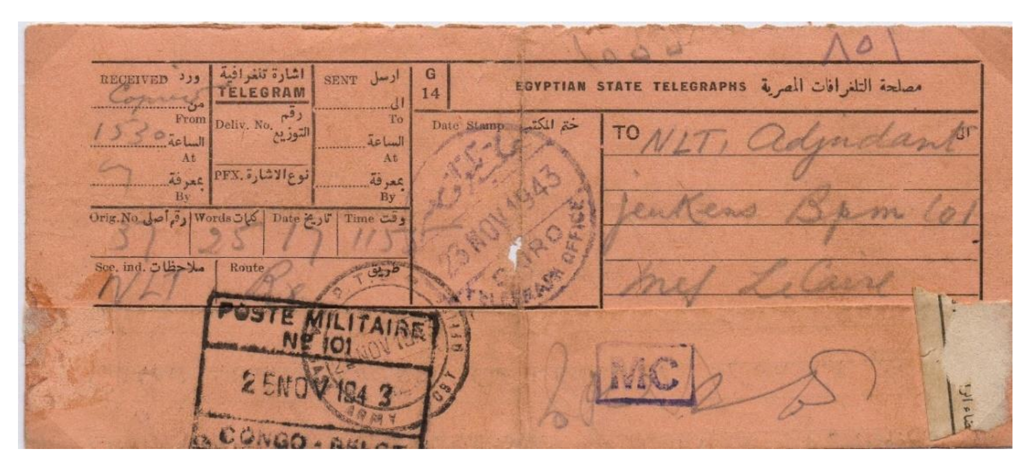


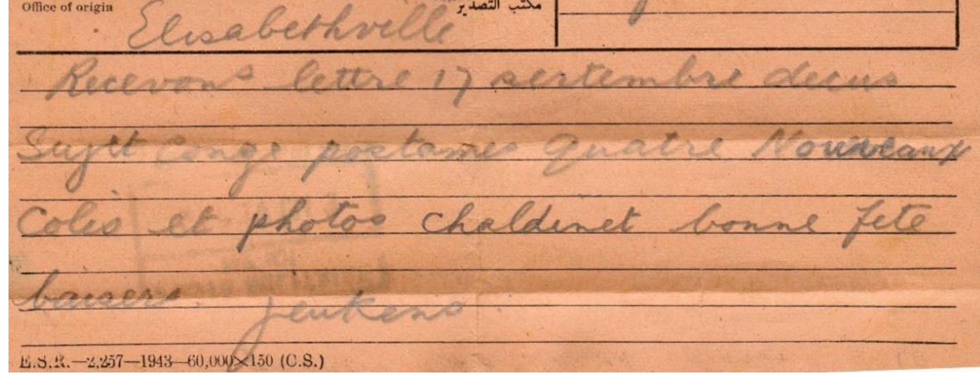
Bande de censure « CENSURE CONGO BELGE » appliquée probablement au transit à Stanleyville.

Cover sent in SM (post-free) from Gumba-Mobeka on December 28, 1943 to "Jean Basia, 1st compagnie BMCB B.P. N°101" where it arrived on January 23, 1944, from where it was returned to the sender with marks "REBUT", "ADRESSE INSUFFISANTE" and "RETOUR A L'ENVOYEUR". Transit via Lisala (date illegible).

Censor tape "CENSURE CONGO BELGE" probably applied in transit at Stanleyville.

Télégramme parti d'Elisabethville le 17 novembre 1943 à destination du BPM 101 (Le Caire / Egypte) où il parvint le 25 novembre 1943. Il fut transmis via les services du Télégraphe civil Egyptien le 23 novembre 1943. Ensuite il fut confié au Base Army Post Office britannique "P.T.E. - BASE ARMY POST OFFICE" le 24 novembre 1943.





Telegram sent from Elisabethville November 17, 1943 to BPM 101 (Cairo / Egypt) where it arrived November 25, 1943. It was transmitted via the Egyptian Civil Telegraph services on November 23, 1943. Then it was entrusted to the British Base Army Post Office "P.T.E. - BASE ARMY POST OFFICE" on November 24, 1943.



Carte postale SM partie de Luluabourg le 20 mai 1943 à destination d'un militaire au « BPM n°4 Léopoldville ». Le BPM n°4 n'étant pas basé à Léopoldville mais au Moyen-Orient (devenu entre-temps BPM 101), la carte arrive le 31 mai 1943, elle est cependant redirigée vers Léopoldville le 29 juin 1943.

Tarif:

- Carte postale en SM = gratuit

Cachet de censure militaire Britannique en violet « DEPUTY CHIEF FIELD CENSOR ».

Griffe noire de censure militaire sur deux lignes Type MCa « CENSURE MILITAIRE TROUPES COLONIALES BELGES ».

Picture postcard post-free sent from LuluabourgM Ay 20, 1943 to a soldier "BPM n°4 Léopoldville". The BPM n°4 was not in Léopoldville but in the Middle-East (at this time BPM 101), where the postcard arrived May 31, 1943. However, it was redirected to Leopoldville June 29, 1943.

Rate: Postcard post-free = free

British military cachet in violet "DEPUTY CHIEF FIELD – CENSOR".

Straight-line mark in black (military censor cachet) on two lines Type MCa "CENSURE MILITAIRE TROUPES COLONIALES BELGES".





Lettre partie de Kingston/Jamaïque le 20 juillet 1943 à destination de Lusambo où elle parvint le 2 septembre 1943. Cachet de passage par Léopoldville I le 31 août 1943. La lettre fut ensuite redirigée vers "Mil 105 - En campagne - Génie" (BPM 101) où elle parvint le 11 novembre 1943. Cachet de passage par Léopoldville 1 le 27 octobre 1943.

Bande de censure de Jamaïque "OPENED BY EXAMINER 1645 (P.C.90)" + "D" au crayon bleu.

Bande de censure type Aa « CENSURE CONGO BELGE » + griffes violettes type Bd « CENSURE CONGO BELGE » apposée à Lusambo le 2 septembre 1943.

Cachet violet de censure militaire anglaise "DEPUTY CHIEF FIELD - CENSOR" appliqué en Egypte.

Cover sent from Kingston / Jamaica July 20, 1943 to Lusambo / Belgian Congo where it arrived September 2, 1943. Transit via Léopoldville I August 31, 1943. Forwarded to "*Mil 105 – En campagne – Génie*" (BPM101) where it arrived November 11, 1943. Via Léopoldville1 October 27, 1943.

Jamaican censor tape "OPENED BY EXAMINER 1645 (P.C.90)" + "D" on blue pencil.

Belgian Congo censor tape type Aa "CENSURE CONGO BELGE" + straight-line mark in violet type Bd "CENSURE CONGO BELGE" applied at Lusambo September 2, 1943.

British military cachet in violet "DEPUTY CHIEF FIELD – CENSOR" applied in Egypt.

Voir Léo

CROIX ROUGE DE BELGIQUE
98, Chaussée de Vleurgat
BRUXELLES
ROOD KRUIS VAN BELGIË
BRUSSEL
BELGISCHES ROTES KREUZ
BRÜSSEL

Par l'intermédiaire de la Croix Rouge allemande
Door tusschenkomst van het Duitsche Roode Kruis
Durch Vermittlung des Deutschen Roten Kreuzes

296965

REQUÊTE au Comité International de la Croix-Rouge à Genève
REQUEST aan het Internationale Comité van het Roode Kruis te Geneve
ANTRAG an das Internationale Komitee des Roten Kreuzes in Genf

DEMANDEUR — AANVRAGER — ANFRAGESTELLER

Nom - Naam - Name: Loive
Prénom - Voornaam - Vorname: Angèle
Rue - Straat - Strasse: Grand route
Localité - Plaats - Ortschaft: Trooz
Province - Provincie - Provinz: Liège
Pays - Land - Land: Belgique

Message à transmettre - Mededeeling - Mitteilung
(25 mots au plus pour des nouvelles strictement personnelles et familiales.)
(hoogstens 25 woorden voor streng persoonlijke en familieaangelegenheden.)
(höchstzahl 25 Worte nur für persönliche und Familiennachrichten.)

Suis en bonne santé, morale excellent. Toi aussi dis? Plus reçu colis depuis début septembre ... avec le sourire.

Date - Datum: le 11 novembre 1942

CENSURE CONGO BELGE

DESTINATAIRE — BESTEMMELING — EMPFÄNGER

Nom - Naam - Name: André
Prénom - Voornaam - Vorname: Vandewalle
Rue - Straat - Strasse: chez Madame Re Dessy
Localité - Plaats - Ortschaft: ~~Boende~~ 1e B.N.C.B
Province - Provincie - Provinz: ~~Coquilhatville~~ B.P.M.
Pays - Land - Land: ~~Congo Belge~~ 101 / Mef

Le destinataire répondra au verso.
De bestemmeling antwoordt op keerzijde.
Empfänger antwortet umseitig.

8 JAN. 1943

Postal Censor

Formulaire de requête de transmission d'un message via la Croix-Rouge de Belgique (demande) parti de Liège le 11 novembre 1942 à destination de Boende. Via la Croix-Rouge de Liège, via la Croix-Rouge de Bruxelles, via la Croix-Rouge de Genève (8 janvier 1943). Le formulaire fut redirigé vers « Voir Léo » et ensuite vers le BPM 101 – MEF où il parvint le 4 décembre 1943.

Une partie du texte a été volontairement enlevée (pour cause de non-respect des règles du contenu).

Griffe noire de censure civile Type Baa « CENSURE CONGO BELGE » apposée à Léopoldville.

Cachet violet de censure égyptienne « Postal Censor ».

Belgian Red Cross form (request part) sent from Liège November 11, 1942 to Boende / Belgian Congo. Via Liège Red Cross, Brussel Red Cross, Genève Red Cross (January 8, 1943). It was forwarded to "*Voir Léo*" (see Leopoldville) and then to BPM 101 – MEF where it arrived December 4, 1943.

Part of the text has been voluntarily removed (due to non-compliance with rules about content).

Straight-line civil censor mark in black type Baa "CENSURE CONGO BELGE" applied at Léopoldville.

Egyptian censor cachet in violet "Postal Censor ».

Le courrier de la 1ère Brigade – destinations autres que Congo Belge

The mail of the 1st Brigade – foreign destinations (not Belgian Congo)



Lettre (On active service) expédiée en S.M. du BPM 101 (Le Caire / Egypte) le 13 novembre 1943 à destination d'Alexandrie / Egypte. Cachets de passage par « Egypt 48 Postage Prepaid » le 15 novembre 1943 et par Sidi Gaber le 19 novembre 1943.

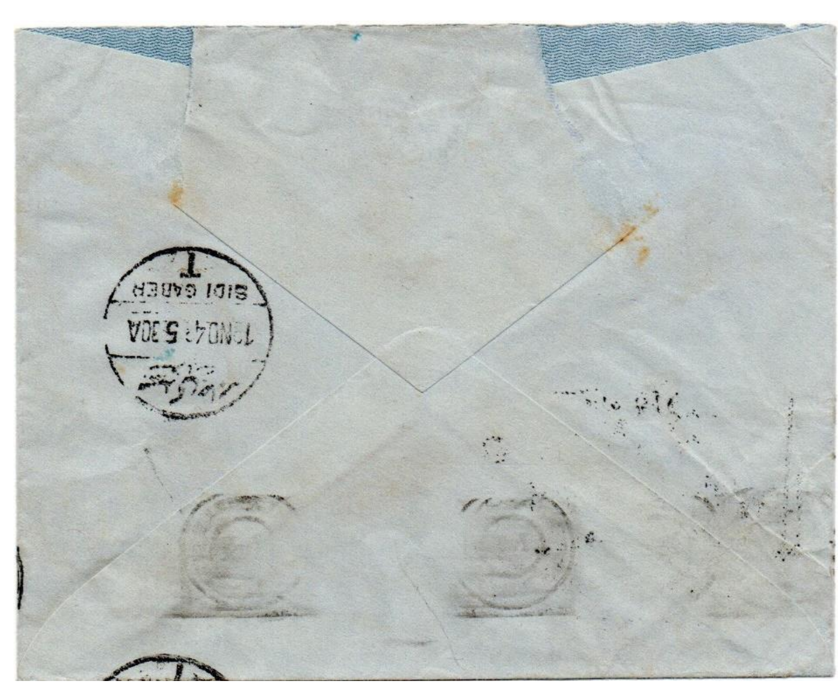
Tarif:

- Lettre ordinaire en SM jusqu'à 50gr. = gratuit

Signature de l'expéditeur, pas d'indication de la langue, remise à la censure militaire et apposition du cachet violet circulaire avec couronne Type MDa « PASSED BY CENSOR No. 6457 ».

Cachet de censure militaire Britannique en violet « DEPUTY CHIEF FIELD CENSOR ».

Cachet de censure civile égyptienne « M ».



Cover (On active service) sent post-free from BPM 101 (Cairo / Egypt) November 13, 1943 to Alexandria / Egypt. Via Egypt 48 Postage Prepaid" November 15, 1943 and Sidi Gaber November 19, 1943.

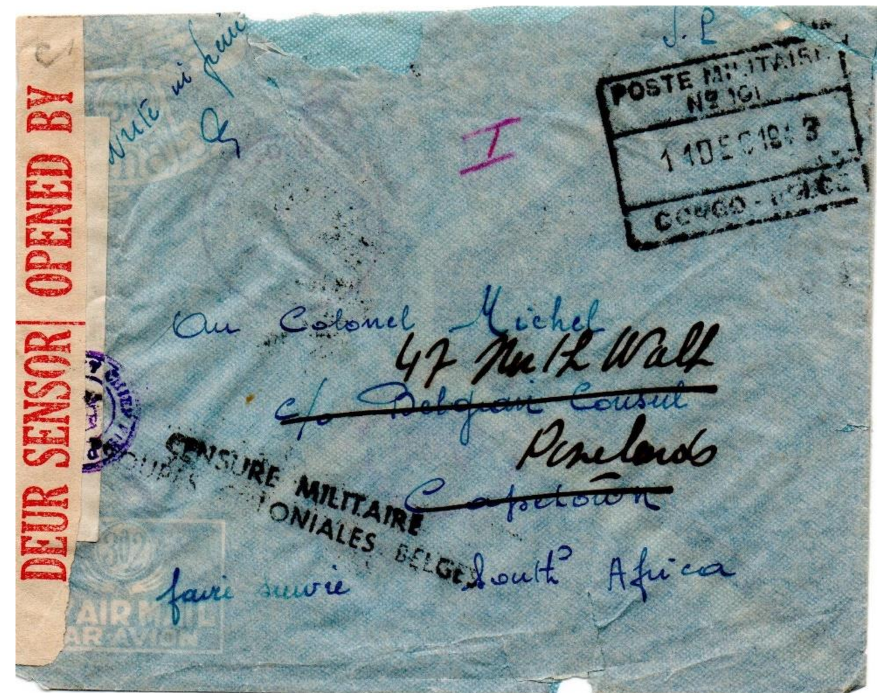
Rate:

- Ordinary cover post-free up to 50gr. = free

Signature of the sender, no indication of the language, transferred to the military censor where the violet crown cachet type MDa "PASSED BY CENSOR No 6457" was applied.

British military censor cachet in violet "DEPUTY CHIEF FIELD CENSOR".

Egyptian civil censor cachet "M".





Lettre par avion expédiée en S.M. du BPM 101 (Le Caire / Egypte) le 11 décembre 1943 à destination du « Colonel Michel c/o Belgian Consul Capetown / Afrique du Sud ». Redirigée ensuite. Cachet de passage par Elisabethville le 10 janvier 1944.

Tarif: SM par avion jusqu'à 5gr. = gratuit

Signature de l'expéditeur, pas d'indication de la langue, remise à la censure militaire et apposition du cachet violet circulaire avec couronne Type MDa « PASSED BY CENSOR No. …. ».

Bande de censure militaire Britannique « EXAMINED BY BASE CENSOR » + censeur n°54 + cachet violet « DEPUTY CHIEF FIELD CENSOR ».

Griffe noire de censure militaire sur deux lignes Type MCa « CENSURE MILITAIRE TROUPES COLONIALES BELGES ».

Bande de censure sud-africaine bilingue « OPENED BY CENSOR » UC8 (Large) + cachet à armoirie B de Johannesburg en mauve.

Airmail cover sent post-free from BPM 101 (Cairo / Egypt) December 11, 1943 to "Colonel Michel c/o Belgian Consul Capetown / South Africa" and forwarded. Transit via Elisabethville January 10, 1944.

Rate: Rate: post-free by airmail up to 5gr. = free

Signature of the sender, no indication of the language, transferred to the military censor where the violet crown cachet type MDa "PASSED BY CENSOR No…" was applied.

British military censor tape "EXAMINED BY BASE CENSOR" + censor n°54 + violet cachet "DEPUTY CHIEF FIELD CENSOR".

Straight-line mark of military censor type MCa "CENSURE MILITAIRE TROUPES COLONIALES BELGES" in black.
South African censor tape (bilingual) "OPENED BT CENSOR" UC8 (Large) + cachet coat of arms "B" in violet applied in Johannesburg.

<u>Le courrier en transit par le BPM 101</u>
<u>The transit mail through the BPM 101</u>

À ce jour, il n'existe que quelques lettres qui ont transité par le bureau postal militaire 101. Ces cas sont extrêmement rares. Nous n'avons rencontré que deux cas. Le premier cas, une lettre vers un pilote du Congo Belge stationné dans une unité de la S.A.A.F. en Egypte et l'autre ci-dessous est une lettre vers un militaire belge à la légation de Belgique au Caire. Dans les deux cas les lettres étaient adressées à des militaires et elles ont donc toutes les deux étés envoyées via un avion militaire parti de Stanleyville au Congo Belge à destination de l'Egypte. Un autre cas est connu, voir page suivante, il s'agit d'une lettre vers le Capitaine Fitch en Egypte. Cette lettre émane de sa femme restée au Congo Belge. Ce document a donc lui aussi transité par Stanleyville pour y prendre l'avion militaire qui faisait la jonction Congo Belge – Egypte.

To date, only a few letters exist that have passed through the BPM101. These cases are extremely rare. We encountered only two cases. The first case, a letter to a pilot from the Belgian Congo stationed in a unit of the S.A.A.F. in Egypt and the other below is a letter to a Belgian soldier at the Belgian legation in Cairo. In both cases the letters were addressed to soldiers and they therefore both took a military plane from Stanleyville in the Belgian Congo to Egypt. Another cover is known (see next page) it is a cover to Captain Fitch in Egypt. This letter comes from his wife who remained in the Belgian Congo. This document therefore also transited more through Stanleyville to take the military plane which made the Belgian Congo - Egypt junction.





Lettre par avion partie de Ndola / Rhodésie du Nord le 3 juin 1943 à destination d'un capitaine à la Légation de Belgique au Caire / Egypte. Cachets de passage par Le Caire le 17 juin et par le BPM 101 le 19 juin 1943.

Bande de censure civile de Rhodésie du Nord « OPENED BY EXAMINER O/1 (P.C.90) ».

Cachet violet de censure militaire anglaise « DEPUTY CHIEF FIELD – CENSOR » appliqué en Egypte ;

Airmail cover sent from Ndola / North Rhodesia June 3, 1943 to a captain at "Légation de Belgique" in Cairo / Egypt. Transit via Cairo June 17 and BPM 101 June 19, 1943.

Civil north Rhodesian censor tape "OPENED BY EXAMINER O/1 (P.C.90)".

British military censor cachet in violet "DEPUTY CHIEF FIELD CENSOR" applied in Egypt.



Lettre recommandée par avion venant d'Elisabethville le 18 août 1943 à destination du Capt. Fitch – MEF – Egypte où elle parvint le 4 septembre 1943 (Base Army Post office – 4). Cachet de passage par le BPM 101 le 4 septembre 1943.

La lettre a été affranchie car le Capitaine Fitch n'était pas un militaire congolais et surtout parce qu'il n'avait aucun lien avec nos forces armées excepté sa mission, effectuée quelques mois plutôt, de contrôle et d'inventaire militaire des ressources du Congo Belge.

Tarif : port international 3.50fr. pour les 20 premiers grammes + recommandation 3.50fr. + port avion 6.75fr. / 5gr. (3x) = 27.25fr.
La lettre a été affranchie à 27.55fr. soit 30c. de trop.

Airmail registered cover sent from Elisabethville August 18, 1943 to Capt. Fitch – MEF – Egypt where it arrived September 4, 1943 (Base Army Post office – 4). Transit via BPM 101 September 4, 1943.

The cover was franked because Captain Fitch was not a Congolese soldier and especially because he had no connection with our armed forces except his mission, of just a few months, of control and military inventory of the resources of the Belgian Congo.

Rate: international port 3.50fr. for the first 20 grams + registration 3.50fr. + airmail 6.75fr. / 5gr. (3x) = 27.25fr. The cover was franked at 27.55fr. so 30c. too much.

VIII. Le courrier des troupes de la 1ère Brigade au Moyen-Orient – période palestinienne (début mai 1944 à fin novembre 1944)

VIII. The mail of the troops of the 1st Brigade in the Middle East - Palestinian period (begin of May 1944 to the end of November 1944)



Pour les sous-chapitre de ce chapitre, un petit rappel : toutes les lettres sont expédiées de **Isdud / Palestine** et remises au BAPOF (Belgian Army Post Office in the Field) qui les transferts au BPM 101 (Le Caire / Egypte) qui appose son cachet (le cachet rectangulaire BPM 101) ensuite la lettre est expédiée vers sa destination.

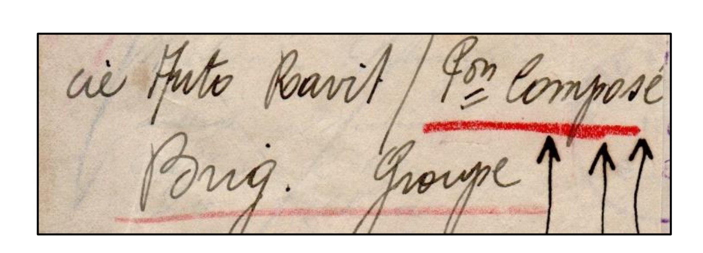
Donc pour simplifier le texte, on fera abstraction de cette explication et on utilisera la formulation suivante avec adaptions si recommandation, imprimé, carte postale, etc.) : « *Lettre expédiée en S.M. du BPM 101 (Le Caire / Egypte) le …* ».

Notons que certaines lettres à destination des troupes reçoivent la note manuscrite « Peloton Composé » faisant ainsi référence aux troupes stationnées à Isdud.

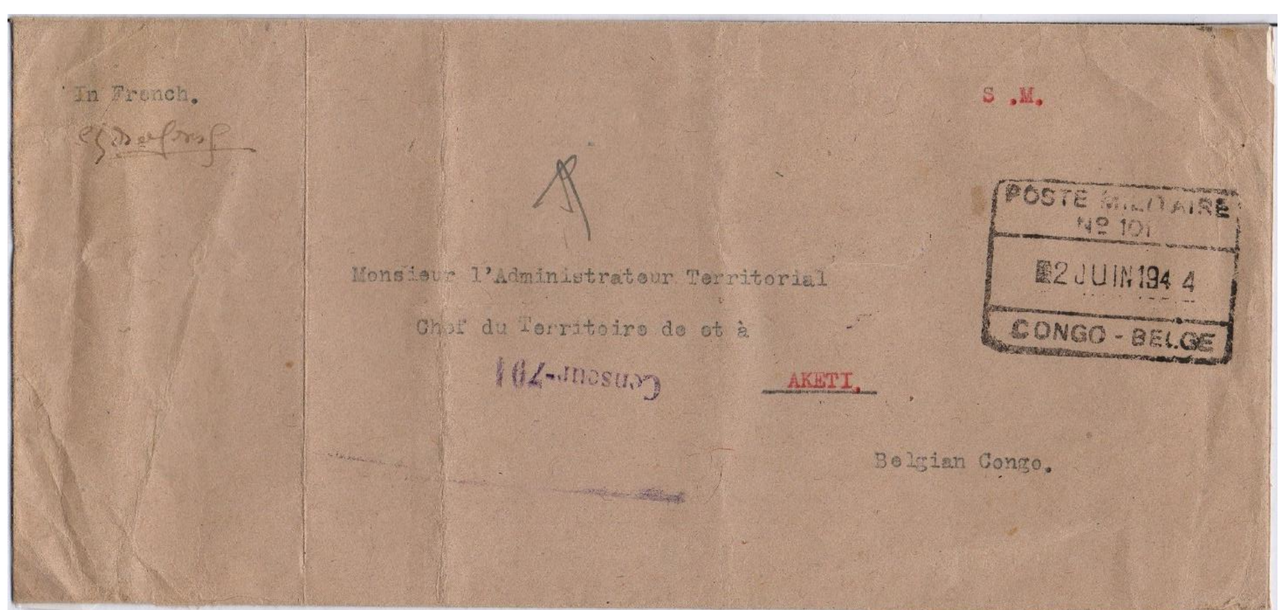
For the sub-chapters of this chapter, a small reminder: all letters are sent from Isdud / Palestine and handed over to the BAPOF (Belgian Army Post Office in the Field) which transfers them to the BPM 101 (Cairo / Egypt) which affixes its cachet (the rectangular BPM 101 cachet) then the letter is sent to its destination.

So to simplify the text, we will ignore this explanation and use the following wording with adaptations if registration, printed matter, postcard, etc.): "Cover sent S.M. from BPM 101 (Cairo / Egypt) on ...".

Note that some mails to troops receive the handwritten note "Peloton Composé" referring to the troops stationed in Isdud.



Le courrier en SM venant de la 1ère Brigade
Post-free mail (On Active Service) from the 1st Brigade



Lettre expédiée en S.M. du BPM 101 (Le Caire / Egypte) le 2 juin 1944 à destination d'Aketi / Congo Belge où elle parvint le 16 juin 1944. Cachet de passage par Stanleyville le 6 juin 1944.



Annotation manuscrite au crayon rouge « Pon Composé » + signature.

Tarif:

- Lettre ordinaire en SM jusqu'à 50gr. = gratuit

Signature de l'expéditeur, indication de la langue « In French. », ensuite normalement remise à la censure militaire et donc apposition du cachet violet écusson avec couronne Type MDb « PASSED BY CENSOR No. …. » mais dans ce cas-ci aucune trace.

Griffe violette de censure militaire Type MH « Censeur-794 » + signature, apposées à Stanleyville le 9 juin 1944.

Cover (On Active Service) sent post-free from BPM 101 (Cairo / Egypt) June 2, 1943 to Aketi / Belgian Congo where it arrived June 16, 1944. Transit via Stanleyville June 6, 1944.

Handwritten note in red pencil "*Pon Composé*" + sign.

Rate:

- Ordinary cover post-free up to 50gr. = free

Signature of the sender, indication of the language "in French", transferred to the military censor where normally the violet shield cachet type MDb "PASSED BY CENSOR No…." was applied but here no trace.
Belgian Congo military censor straight-line mark in violet Type MH "Censeur-794" + sign, applied in Stanleyville June 9, 1944.



Lettre par avion expédiée en S.M. du BPM 101 (Le Caire / Egypte) le 9 juin 1944 à destination d'Aketi / Congo Belge où elle parvint le 16 juin 1944.

Tarif: SM par avion jusqu'à 5gr. = gratuit

Signature de l'expéditeur, indication de la langue « Français », remise à la censure militaire et apposition du cachet noir écusson avec couronne Type MDb « PASSED BY CENSOR No. 5560 ».

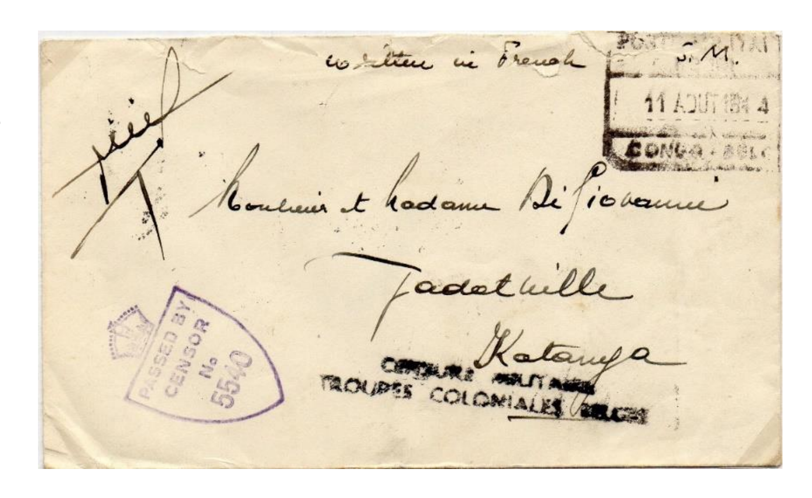
Griffe noire de censure militaire Type MH « Censeur-794 » + signature, apposées à Stanleyville.

Airmail cover (S.M.) sent post-free from B.P.M.101 (Cairo / Egypt) June 9, 1944 to Aketi / Belgian Congo where it arrived June 16, 1944.

Rate: Airmail cover free up to 5gr. = free

Signature of the sender, indication of the language "Français", transferred to the military censor where the violet shield cachet type MDb "PASSED BY CENSOR No 5560" was applied.

Belgian Congo military censor straight-line mark in black Type MH "Censeur-794" + sign, applied in Stanleyville.



Lettre expédiée en S.M. du BPM 101 (Le Caire / Egypte) le 11 août 1944 à destination de Jadotville / Congo Belge où elle parvint le 17 août 1944.

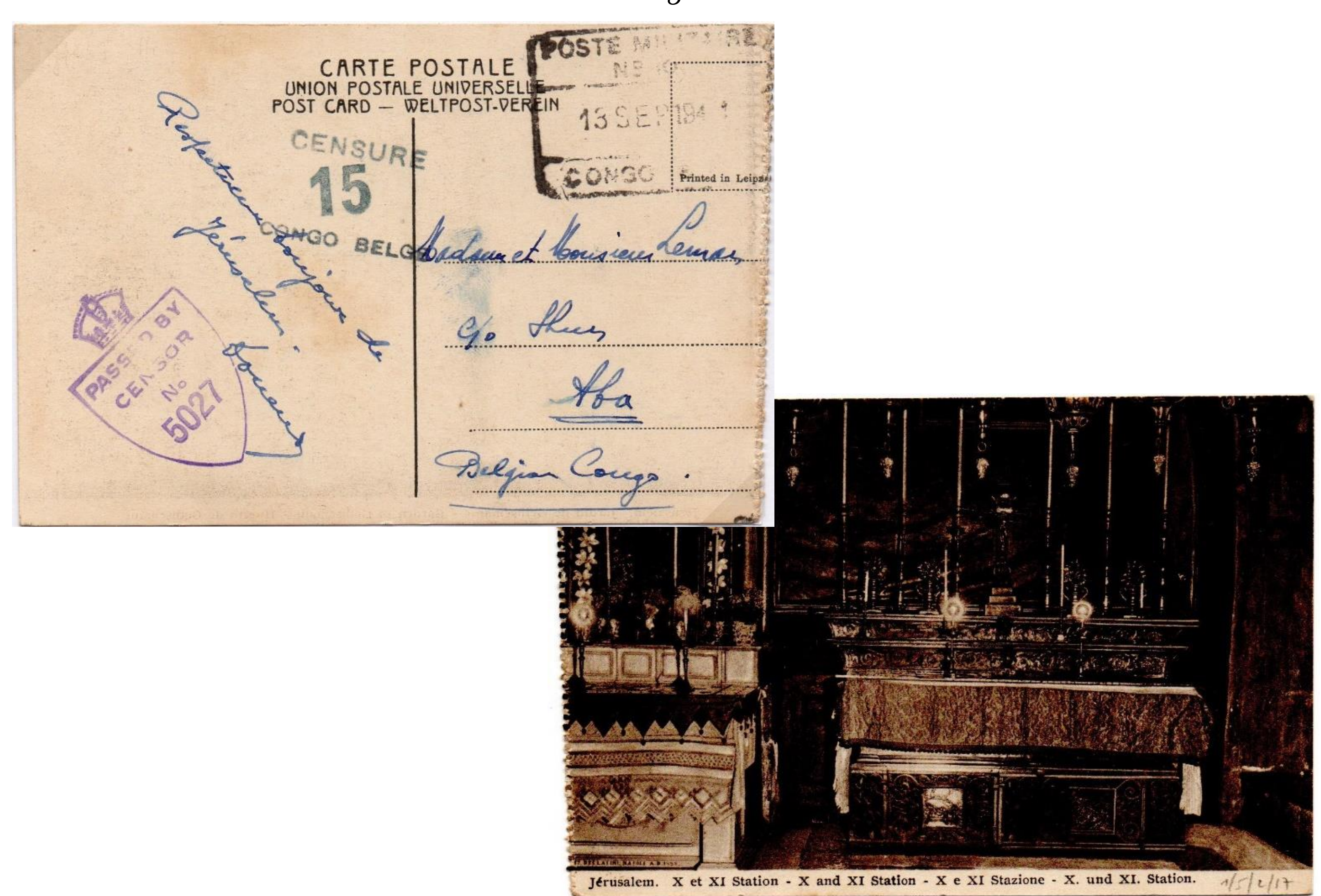
Tarif: Lettre ordinaire en SM jusqu'à 50gr. = gratuit

Signature de l'expéditeur, avec indication de la langue « In French », remise à la censure militaire et apposition du cachet violet écusson avec couronne Type MDb « PASSED BY CENSOR No. 5540 ».
Griffe noire de censure militaire sur deux lignes Type MCb « CENSURE MILITAIRE TROUPES COLONIALES BELGES ».

Cover sent post-free from B.P.M.101 (Cairo / Egypt) August 11, 1944 to Jadotville / Belgian Congo where it arrived August 17, 1944.

Rate: Ordinary cover post-free up to 50gr. = free

Signature of the sender, indication of the language "In French", transferred to the military censor where the violet shield cachet type MDb "PASSED BY CENSOR No 5540" was applied.
Straight-line mark of military censor type MCb "CENSURE MILITAIRE TROUPES COLONIALES BELGES" in black.



Carte postale en S.M. du BPM 101 (Le Caire / Egypte) le 13 septembre 1944 à destination d'Aba / Congo Belge.

Tarif:

- Carte postale en SM = gratuit

Signature de l'expéditeur, sans indication de la langue, remise à la censure militaire et apposition du cachet violet écusson avec couronne Type MDb « PASSED BY CENSOR No. 5027 ».

Griffe sur 3 lignes « CENSURE – 15 – CONGO BELGE » apposée à Stanleyville.

Texte intéressant « Respectueux bonjour de Jérusalem », notons ici la divulgation de la position de l'unité qui n'a pas eu l'air de déranger les censeurs.

Picture postcard sent post-free from BPM 101 (Cairo / Egypt) September 13, 1944 to Aba / Belgian Congo.

Rate: Postcard post-free = free

Signature of the sender, no indication of the language, transferred to the military censor where the violet shield cachet type MDb "PASSED BY CENSOR No 5027" was applied.

Straight-line mark (3 lines) military censor "CENSURE – 15 – CONGO BELGE" applied at Stanleyville.

Interesting text "Good morning from Jerusalem", note here the disclosure of the unit's position which did not seem to bother the censors.

Le courrier affranchi venant de la 1ère Brigade (affranchissement pour payer le port avion)
Franked mail from the 1st Brigade (Franked for paying airmail rate)



Lettre expédiée par avion du BPM 101 (Le Caire / Egypte) le 23 août 1944 à destination de Costermansville / Congo Belge où elle parvint le 6 septembre 1944. Cachet de passage par Stanleyville le 29 août 1944.

Tarif:

- SM par avion jusqu'à 5gr. = gratuit
- Port avion par 5gr. supplémentaire = 3.50fr. (2x)

Affranchissement: 3.50fr. – olive foncé – prédominance française – paire horizontale

Signature de l'expéditeur, sans indication de la langue, remise à la censure militaire et apposition du cachet violet écusson avec couronne Type MDb « PASSED BY CENSOR No. 5027 ».

Griffe sur 3 lignes « CENSURE – 17 – CONGO BELGE » apposée à Stanleyville.

Airmail cover sent from B.P.M.101 (Cairo / Egypt) August 27, 1944 to Costermansville / Belgian Congo where it arrived September 6, 1944. Via Stanleyville August 29, 1944.

Rate:

- Airmail cover free up to 5gr. = free
- Airmail rate per 5gr. = 3.50fr. (2x)

Franked with:

- 3.50fr. – deep olive – horizontal pair

Signature of the sender, no indication of the language, transferred to the military where the violet shield cachet type MDb "PASSED BY CENSOR No 5027" was applied.

Belgian Congo military censor straight-line mark on 3 lines "CENSURE – 17 – CONGO BELGE" applied at Stanleyville.







Lettre expédiée par avion du BPM 101 (Le Caire / Egypte) le 21 mai 1944 à destination de Costermansville / Congo Belge où elle parvint le 13 juin 1944. Cachet de passage par Stanleyville le 7 juin 1944.

Tarif:

- SM par avion jusqu'à 5gr. = gratuit
- Port avion par 5gr. supplémentaire = 3.50fr. (2x)

Affranchissement: 7fr. – noir

Signature de l'expéditeur, indication de la langue « In French », remise à la censure militaire et apposition du cachet violet écusson avec couronne Type MDb « PASSED BY CENSOR No. 5027 ».

Cachet de censure militaire Britannique en violet « DEPUTY CHIEF FIELD CENSOR ».
Griffe violette de censure militaire Type MH « Censeur-794 » + signature, apposées à Stanleyville.

Airmail cover sent from B.P.M.101 (Cairo / Egypt) May 21, 1944 to Costermansville / Belgian Congo where it arrived June 13, 1944. Via Stanleyville June 7, 1944.

Rate:

- Airmail cover free up to 5gr. = free
- Airmail rate per 5gr. = 3.50fr. (2x)

Franked with: 7fr. – black

Signature of the sender, indication of the language "In French", transferred to the military where the violet shield cachet type MDb "PASSED BY CENSOR No 5027" was applied.

British military censor cachet in violet "DEPUTY CHIEF FIELD CENSOR".
Belgian Congo military censor straight-line mark in violet Type MH "Censeur-794" + sign, applied in Stanleyville.

Le courrier affranchi venant de la 1ère Brigade (affranchissement pour payer la recommandation)
Franked mail from the 1st Brigade (Franking to pay registration fees)

Rappel tarifs:
Lettre ordinaire en SM jusqu'à 50gr. = gratuit
SM par avion jusqu'à 5gr. = gratuit
Recommandation : 3.50fr.

Rates reminder:
Ordinary cover in post-free up to 50gr. = free
Airmail cover free up to 5gr. = free
Registration = 3.50fr



Lettre recommandée SM par avion partie du BPM 101 (Le Caire / Egypte) le 6 mai 1944 à destination de Stanleyville / Congo Belge.

Signature de l'expéditeur, indication de la langue « French », remise à la censure militaire et apposition du cachet violet écusson avec couronne Type MDb « PASSED BY CENSOR No. 5023 ».

Griffe de censure militaire du Congo Belge type MG « Censeur N°794 - III » + paraphe + bande de fermeture type Aa + griffe dateur « 10 May 1944 » en violet.

Affranchissement : 3.50fr. – olive foncé

Etiquette de recommandation Type 2Ca' avec griffe noire « B.P.M. 101 M.E.F. ».

Registered cover sent from BPM 101 (Cairo / Egypt) May 6, 1944 to Stanleyville / Belgian Congo

Signature of the sender, indication of the language "French", transferred to the military censor where the violet shield cachet type MDb "PASSED BY CENSOR No 5023" was applied.

Belgian Congo military censor type MG « Censeur N°794 - III » + paraph + censor tape type Aa + straight-line mark « 10 May 1944 » in violet.

Franked with: 3.50fr. deep olive

Registered label Type 2Ca' with black straight-line mark "B.P.M. 101 M.E.F.".

Le courrier entre les troupes de la 1ère Brigade

Mail between the 1st Brigade



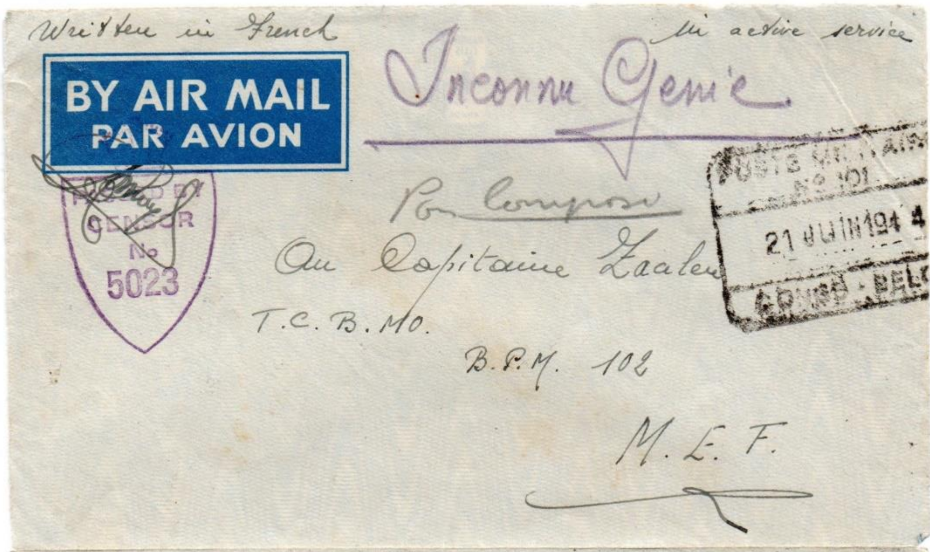
Lettre en S.M. expédiée du BPM 101 (Le Caire / Egypte) le 1er juillet 1944 à destination du Capitaine Zaalen au G.R.I.

Signature de l'expéditeur, sans indication de la langue, remise à la censure militaire et apposition du cachet rouge écusson avec couronne Type MDb « PASSED BY CENSOR No. 6690 ».

Cover post-free sent from BPM 101 (Cairo / Egypt) July 1, 1944 to Captain Zaalen – G.R.I.

Signature of the sender, no indication of the language, transferred to the military where the red shield cachet type MDb "PASSED BY CENSOR No 6690" was applied.





Lettre en SM partie du BPM 101 (Le Caire / Egypte) le 21 juin 1944 à destination d'un officier Belge au BPM 102. Inscriptions manuscrites « INCONNU GENIE » + « PON COMPOSE ». Transit à nouveau par le BPM 101 le 29 juin 1944.

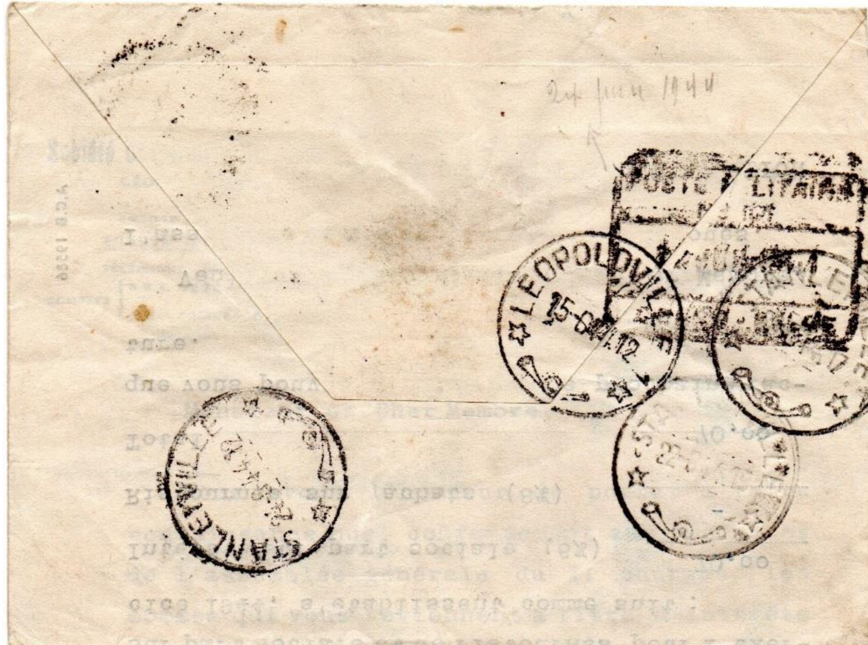
Signature de l'expéditeur, indication de la langue « Written in French », remise à la censure militaire et apposition du cachet violet écusson avec couronne Type MDb « PASSED BY CENSOR No. 5023 ».

Cover post-free sent from BPM 101 (Cairo / Egypt) June 21, 1944 to a Belgian officer in BPM 102. Written inscriptions "INCONNU GENIE" + "PON COMPOSE". Transit again BPM 101 June 29, 1944.

Signature of the sender, indication of the language "Written in French", transferred to the military where the violet shield cachet type MDb "PASSED BY CENSOR No 5023" was applied.

Le courrier vers la 1ère Brigade
Mail to the 1st Brigade





Imprimé parti de Léopoldville le 23 mai 1944 à destination de Léopoldville-Kalina où il parvint le 15 juin 1944. Il fut ensuite redirigé vers le BPM 101 où il parvint le 24 juin 1944. Cachet de passage par Stanleyville le 22 et 24 juin 1944.

Tarif :

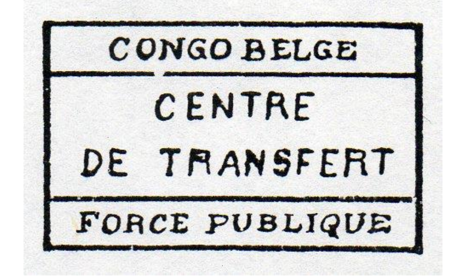
- Imprimé papier d'affaire en intérieur = 75c.

Affranchissement :

- 75c. – violet foncé et noir

Griffe noire de censure militaire Type MH « Censeur-794 » + signature, apposées à Stanleyville.

Cachet bleu « CONGO BELGE CENTRE DE TRANSFERT FORCE PUBLIQUE ».



Printed matter sent from Léopoldville May 23, 1944 to Léopoldville-Kalina where it arrived June 15, 1944. Redirected to BPM 101 where it arrived June 24, 1944. Via Stanleyville June 22 and 24, 1944.

Rate:

- Printed matter = 75c.

Franked with:

- 75c. – deep violet and black

Belgian Congo military censor straight-line mark in black Type MH "Censeur-794" + sign, applied in Stanleyville.

Boxed cachet "CONGO BELGE CENTRE DE TRANSFERT FORCE PUBLIQUE" (Belgian Congo transfer centre Force Publique).





Lettre par avion expédiée de Majunga / Madagascar le 10 juin 1944 à destination d'un militaire au BPM 101 – MEF. Cachets de passage par Brazzaville le 15 juillet 1944 et Léopoldville 1 le 17 juillet 1944.

Bande de censure de Madagascar en dessous de la bande de censure du Congo Belge.

Cachet noir – « CONTRÔLE POSTAL* Commission A – AFRIQUE EQUATORIALE FRANCAISE ».

Bande de censure congolaise type Aa « CENSURE CONGO BELGE » apposée à Léopoldville le 17 juillet 1944 + cachet de censeur « 26 » en noir.

Airmail cover sent from Majunga / Madagascar June 10, 1944 to a soldier in BPM 101 – MEF. Transit via Brazzaville July 15, 1944 and Léopoldville 1 July 17, 1944.

Censor tape from Madagascar behind the Belgian Congo censor tape.
Black cachet "CONTRÔLE POSTAL* Commission A – AFRIQUE EQUATORIALE FRANCAISE" applied at Brazzaville.

Belgian Congo censor tape "CENSURE CONGO BELGE" applied at Leopoldville July 17, 1944 + censor cachet "26" in black.



Lettre recommandée SM par avion partie de Costermansville le 18 août 1944 à destination d'un Adjudant au BPM 101 – MEF.

Tarif :

- SM par avion jusqu'à 5gr. = gratuit
- Recommandation : 3.50fr.

Affranchissement:

- 3.50Fr. - olive foncé

Griffe de censure militaire sur 3 lignes « CENSURE – 17 – CONGO BELGE » + bande type Aa apposées à Stanleyville.

Registered airmail cover sent from Costermansville August 18, 1944 to BPM 101 – MEF.

Rate:

- Rate: post-free by airmail up to 5gr. = free
- Registration = 3.50fr.

Franking:

- 3.50Fr. - deep olive

Belgian Congo military censor straight-line mark on 3 lines "CENSURE – 17 – CONGO BELGE" + tape Aa applied at Stanleyville.

Lettre recommandée par avion partie de Damas / Syrie le 17 juin 1944 à destination d'un soldat au BPM 101 (Le Caire Egypte) où elle parvint le 25 juin 1944. Cachets de passage par FFL-BPM2 (Damas/Syrie), Field Post Office 555 et ?43 le 22 juin et Base Army Post Office 4 (Egypte) le 25 juin 1944.

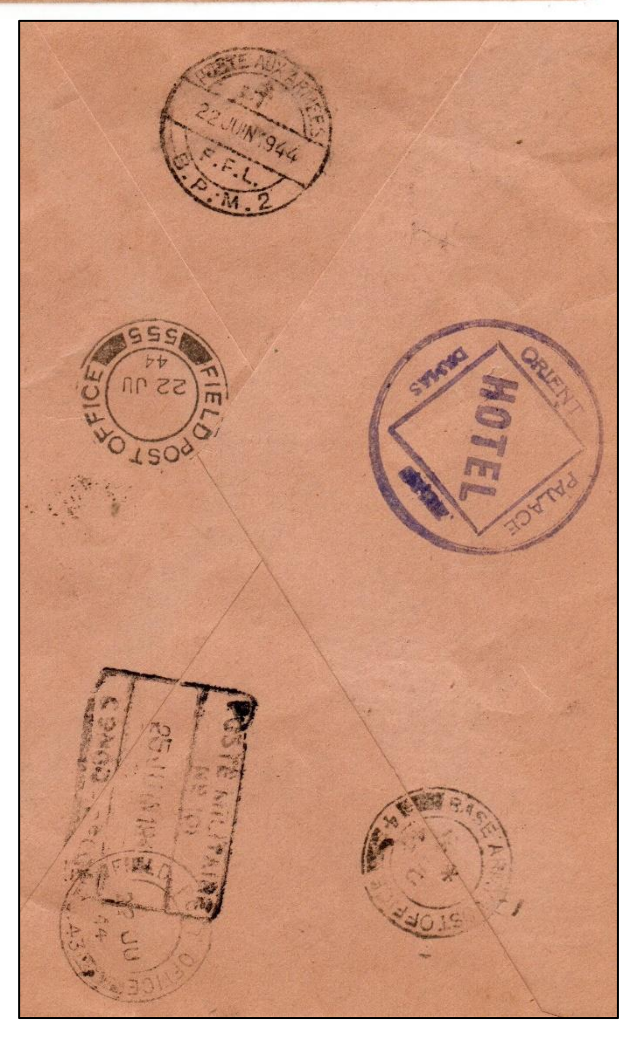
Cachet de censure militaire Britannique en noir « DEPUTY CHIEF FIELD CENSOR ».

Cachet violet de la censure des Forces Françaises Libres au Levant « C M ».

Registered airmail cover from Damas/Syria June 17, 1944 to a soldier at BPM 101 (Cairo Egypt) where it arrived on June 25, 1944. Via FFL-BPM2 (Damas/Syria), Field Post Office 555 and ?43 June 22 and Base Army Post Office 4 (Egypt) June 25, 1944.

British military censor cachet in black "DEPUTY CHIEF FIELD CENSOR".

Purple censor cachet of the Free French Forces in the Levant "C M".



Le courrier de la 1ère Brigade – destinations autres que Congo Belge
Mail of the 1st Brigade – foreign destinations (excluding Belgian Congo)





Lettre par avion (On Active Service) expédiée en S.M. du BPM 101 (Le Caire / Egypte) le 29 juillet 1944 à destination d'Alexandrie / Egypte. Cachets de passage par Base Army Post Office A le 30 juillet, Base Army Post Office B le 1er août, Cairo 2 le 1er août et Sidi Gaber le 2 août 1944.

Tarif: SM par avion jusqu'à 5gr. = gratuit

Signature de l'expéditeur, avec indication de la langue « In French », remise à la censure militaire et apposition du cachet violet écusson avec couronne Type MDb « PASSED BY CENSOR No. 5027 ».

Cachet de censure militaire Britannique en violet « DEPUTY CHIEF FIELD CENSOR ».

Cachet de censure égyptienne « M1 ».

Airmail cover (O.A.S. = On Active Service) sent post-free from B.P.M.101 (Cairo / Egypt) July 29, 1944 to Alexandria / Egypt. Via Base Army Post Office A July 30, Base Army Post Office B August 1, Cairo2 August 1 and Sidi Gaber August 2, 1944.

Rate:

- Airmail cover free up to 5gr. = free

Signature of the sender, indication of the language "In French", transferred to the military censor where the violet shield cachet type MDb "PASSED BY CENSOR No 5027" was applied.

British military censor cachet in violet "DEPUTY CHIEF FIELD CENSOR".

Egyptian censor cachet "M1" in black.

IX. Le courrier des soldats attendant leur rapatriement vers le Congo Belge (Après novembre 1944)
IX. Mail of the soldiers awaiting their repatriation to the Belgian Congo (After November 1944)

A partir de fin septembre 1944, les troupes coloniales belges vont être progressivement rapatriées vers le Congo Belge. Si bien que vers décembre 1944, plus aucune troupe coloniale belge ne sera présente en MEF. Ce qui marque la fin de cette grande « aventure ».

Durant cette phase de repli, le bureau postal militaire des troupes belges (BPM 101) va être fermé avant le départ de tous nos soldats. Ceux-ci vont donc utiliser la poste militaire britannique pour expédier leur courrier.

From the end of September 1944, Belgian colonial troops will be gradually repatriated to the Belgian Congo. So that around December 1944, no more Belgian colonial troops will be present in the MEF. This is the end of this great "adventure".

During this withdrawal phase, the military postal office of the Belgian troops (BPM 101) will be closed before the departure of all our soldiers. They will therefore use the British military post to send their mail.



Carte postale (écrite le 6 décembre 1944 par l'aumônier de la 1ère batterie d'artillerie de Campagne) par avion partie du Caire le 13 décembre 1944 à destination de la Belgique.

Signature de l'expéditeur, sans indication de la langue, remise à la censure militaire et apposition du cachet violet écusson avec couronne Type MDb « PASSED BY CENSOR No. 6690 ».

Cachet violet de censure militaire britannique « DEPUTY CHIEF FIELD CENSOR ». + censeur n°63 en violet.

Postcard (written December 6, 1944 by the chaplain of the 1st Field Artillery Battery) by air from Cairo December 13, 1944 to Belgium.

Signature, no indication of the language, transferred to the military censor where the violet shield cachet type MDb "PASSED BY CENSOR No 6690" was applied.

British military censor cachet "DEPUTY CHIEF FIELD CENSOR" + censor n°63 in violet.



Lettre par avion (écrite par un officier Belge) expédiée du Caire le 4 décembre 1944 à destination du camp militaire de Léopoldville où elle parvint le 14 décembre 1944. Cachet de passage par Stanleyville le 11 décembre 1944.

Signature de l'expéditeur, avec indication de la langue « French », remise à la censure militaire et apposition du cachet violet écusson avec couronne Type MDb « PASSED BY CENSOR No. 5540 ».

Bande de censure militaire Britannique « EXAMINED BY BASE CENSOR » + censeur n°63 + cachet violet « DEPUTY CHIEF FIELD CENSOR ».

Bande de la censure civile du Congo Belge type Aa « CENSURE CONGO BELGE » apposée à Léopoldville le 14 décembre 1944 + cachet de censeur « 34 » en noir.

Cover (written by a Belgian officer) by airmail sent from Cairo December 1944 to the military camp of Leopoldville where it arrived December 14, 1944. Via Stanleyville December 11, 1944.

Signature of the sender, indication of the language "French", transferred to the military censor where the violet shield cachet type MDb "PASSED BY CENSOR No 5540" was applied.

British military censor tape "EXAMINED BY BASE CENSOR" + censor n°63 + violet cachet "DEPUTY CHIEF FIELD CENSOR".

Belgian Congo civil censor tape type Aa "CENSURE CONGO BELGE" applied in Léopoldville December 14, 1944 + censor n°34 in black.



ANNEXE 1

Du : Belgian Liaison Officer Middle-East (B.L.O.M.E)
Au : …. c/o Commandant en Chef
p.i. au Commandant 1ère BMCB

Objet : **SERVICE DES POSTES**

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe une note résumant l'organisation proposée pour le Service Postal de la 1ère BMCB dans les M.E.F. et une copie de l'accord provisoire intervenu. Cet arrangement provisoire est pris d'accord avec le Chief Post Mas ter des M.E.F.

Afin de pouvoir continuer à jouir de la gratuité du transport du courrier avion de et vers le Congo Belge il faudrait que le Gouvernement du Congo Belge paie à la B.O.A.C. les frais de transport de ce courrier jusqu'au Caire et du Caire au Congo Belge.

Pour que le travail du Bureau Postal Militaire Belge du Caire et de celui de la 1ère BMCB puisse être assuré parfaitement et pour que nos Alliés Britanniques ne puissent trouver à redire sur ce service je vous demande de bien vouloir nous envoyer d'urgence un deuxième européen spécialiste des services postaux.

Je me permets de suggérer la candidature de Mr .... postier à Léo. Ce Monsieur a l'ancienneté nécessaire pour travailler sous ordre à l'Adjudant Gaillard. Son jeune âge le désigne aussi pour cette besogne.

Je connais la situation difficile du personnel des services postaux au Congo Belge. Toutefois je pense que le .... aura difficile de rejoindre «nos forces et pourra peut-être reprendre son service au Congo.

Je me permets de vous suggérer si vous n'y avez pas déjà songé de faire de Stanleyville le poste central de réception et de distribution du courrier de la 1ère BMCB. Les liaisons avion de ce centre paraissent le recommander tout spécialement.

Les autorités Britanniques m'ont fait savoir que le B.P.M. 101 devait s'installer au Caire. Elles n'ont pas pu me fournir un local en ville. En conséquence j'ai demandé un devis pour la construction des locaux nécessaires dans la parcelle de la Maison Belge. Dès que je serai en possession de ce devis je vous le ferai parvenir.

ANNEXE 2

Du : Belgian Liaison Officer Middle-East (B.L.O.M.E)
Au : Commandant de la 1ère Brigade Motorisée du Congo Belge (B.M.C.B.)
p.i. au Commandant en Chef

Objet : **CENSURE ET SERVICE POSTAL**

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe:

1. un résumé du Règlement sur la Censure Postale au Middle-East
2. L'organisation du Service Postal des troupes du Congo Belge au Middle-East
3. Copie de ma lettre au Commandant en Chef demandant l'envoi d'un deuxième fonctionnaire du Service Postal.

Censure Postale au Middle-East

Voir le document annexé. Je me permets d'attirer tout spécialement votre attention sur les points suivants:

1. Le §.5 - Jusqu'à ce jour les membres du Corps Expéditionnaire inscrivaient leur nom et adresse à l'extérieur de l'enveloppe. Cela ne peut plus se faire. Il faut écrire en tête du texte de chaque lettre l'adresse officielle complète de l'expéditeur. L'usage de nos indicatifs postaux disparaît complètement. Notez aussi la façon d'adresser le courrier officiel.

2. Le §.11 - Doit être lu par chacun et plus spécialement par tous les officiers de Sécurité.

3. Le §.12 - Le nécessaire a déjà été fait en Nigérie. Il y aura toutefois lieu pour les officiers de Sécurité des unités de revoir si leurs listes sont à jour.

4. Le §.20 - Ne s'applique qu'à la troupe. Les sous-officiers du Corps Expéditionnaire continueront à pouvoir signer eux-mêmes le texte et l'enveloppe de leur courrier personnel pour "franking".

5. Il est bon de noter que tout le courrier privé de la l^{ère} BMCB peut être examiné par la Censure Militaire Britannique avant sa sortie des territoires des Middle-East Forces.

Organisation du Service Postal Belge

Un accord provisoire complet a été réalisé avec le Service Postal Britannique. Le Service Postal Belge au Middle-East fonctionnera par l'intermédiaire de deux Bureaux postaux Belges: le BPM 101 rattaché au Base Post Office (BPO) du Caire et le BAPOF (Belgian Army Post Office in the Field). Tout renseignement postal pourra être demandé à ces Bureaux.
L'accord définitif sera réalisé dès que le Commandant en Chef de la Force Publique du Congo Belge 1'aura décidé.

ORGANISATION DU SERVICE POSTAL DES TROUPES DU CONGO BELGE AU MIDDLE-EAST

1. Organisation

1. Un Bureau Postal Militaire. (BPM 101) travaillant en liaison avec la Poste Centrale Britannique du Caire. Le Bureau Belge du Caire fait fonction de Belgian Base Army Post Office.

2. Un Bureau postal Belge attaché à la l^{ère} Brigade Motorisée du Congo Belge (BMCB) travaillant avec le BPM 101 par l'intermédiaire des Bureaux Anglais de Division ou de Corps d'Armée. Le Bureau de la l^{ère} BMCB s'appellera "Belgian Array Post Office in the Field" (BAPOF)

3. Règles

Tout le courrier de la Brigade et des éléments arrière sera expédié sous sacs scellés au BPM 101. Le courrier officiel entre la Brigade et des unités alliées au Moyen-Orient sera remis au Bureau postal Britannique le plus proche.

Le BPM 101 triera le courrier.

Tout le courrier avion vers le Congo Belge sera remis sous sacs scellés à la Poste Centrale Britannique du Caire (Base Post Office) qui en assurera le transport vers Stanleyville.

Tout le courrier ordinaire vers le Congo sera remis au BPO qui en assurera l'acheminement.

Tout le courrier privé (avion ou ordinaire) non destiné au Congo Belge sera remis au BPO qui en assurera l'acheminement.

Tout le courrier officiel entre la Brigade et le Belgian Liaison Officer Middle-East (BLOME) et autres unités alliées au ME sera remis par le BAPOF au Bureau de Poste Militaire Britannique proche.

2. <u>Adresses</u> (lettres, télégrammes ou colis)

Se conformer aux instructions Britanniques pour les troupes du ME: grade, nom, unité, BPM 101 MEF; pour la troupe indigène ajouter le numéro matricule.

3. <u>Télégrammes</u>

1. Tarif vers le Congo Belge: 128 piastres Egyptiennes pour 25 mots.

Aussi longtemps que les troupes séjourneront au Nord de l'Egypte le texte des télégrammes pourra être remis au BAPOF ou BPM 101 à l'appui des sommes dues. Les deux Bureaux postaux Belges assureront l'expédition des messages par l'organisation "Marconi".

Individuellement les membres de la Brigade peuvent déposer des textes de télégramme aux différents "Marconi". Ces textes devront avoir été préalablement visés par l'Officier censeur de 1 'unité qui doit apposer son cachet.

Il est bon de signaler que les Censures Britanniques et Egyptiennes fonctionnent aux postes émetteurs "Marconi".

Si les troupes quittent le Nord de l'Egypte les textes des télégrammes seront remis au BAPOF avec leur montant. Le BAPOF enverra les textes par la voie la plus rapide au BPM 101 qui se chargera de leur réexpédition.

2. Pour les télégrammes destinés à la Grande-Bretagne, ses Colonies et Dominions, même règle. Consulter les tarifs aux Bureaux postaux.

3. Pour les télégrammes destinés à d'autres pays se conformer aux règles de la Censure et aux tarifs en vigueur aux Middle-East Forces.

4. <u>Tarif des lettres</u>

1. Vers le Congo Belge:

1. le courrier avion (maximum 5 gr) des européens et de la troupe est gratuit. Chaque membre de la Brigade ne peut envoyer plus de deux enveloppes par semaine. Les aérogrammes (Air Mail Letter Cards) ne peuvent être employés pour le courrier vers le Congo Belge. Pour les lettres par avion pesant plus de 5 gr, la surtaxe est à payer en timbres Congolais. Tarifs à consulter dans les Bureaux postaux.

2. le courrier ordinaire vers le Congo Belge est gratuit jusque 50 gr par pli, tant pour les européens que pour la troupe.

2. Vers la Grande-Bretagne, ses Dominions, ses Colonies:

1. Aérogramme une fois par semaine. Tarif 3d - timbres Anglais
2. Des lettres avion peuvent être envoyées vers ces pays en les affranchissant au tarif en vigueur aux MEF (timbres Anglais)

3. Courrier ordinaire vers ces pays : gratuit.

3. Vers les autres pays alliés non occupés il faut consulter les tarifs aux Bureaux postaux.

4. Pays neutres : se conformer aux règles de la Censure et aux tarifs.

5. Vers les pays ennemis et les pays occupés : se conformer à la procédure exigée par la Censure Britannique aux Middle-East Forces.

Remarque:
- le courrier du Congo Belge vers la lère BMCB est gratuit
- seuls les timbres Congolais ou Britanniques peuvent être employés pour l'affranchissement du courrier expédié par les membres de la lère BMCB.

5. Colis-Postaux

1. Vers le Congo Belge: gratuit jusqu'à 1 kg. Au-delà s'enquérir auprès des Bureaux postaux Belges.

2. Autres destinations: s'informer des possibilités et des tarifs auprès des Bureaux postaux Belges.

6. Recommandés

Vers le Congo Belge seulement les recommandés seront acceptés par les Bureaux postaux Belges. La taxe sera perçue en timbres Congolais (3F 50)

7. Mandats postaux

1. Vers le Congo Belge les mandats seront acceptés par la Poste militaire Belge. Seuls les mandats émanant de la troupe indigène et de moins de Frs.250 bénéficieront de l'exemption de frais. Le tarif normal est de 0F50 par Frs.100 jusque Frs.500 et de 0F25 par tranche de Frs.100 supplémentaire.

2. Vers la Grande-Bretagne, ses Dominions, ses Colonies le système des "Postal Orders" Anglais sera employé. Consulter les Bureaux Belges.

3. De la Grande-Bretagne, de ses Dominions et Colonies des "Postal Orders" peuvent être envoyés. Ils seront payables dans les Bureaux des Postes Militaires Belges.

ANNEXE 3

LA CENSURE POSTALE EN CAMPAGNE

—

Résumé du règlement des Middle-East Forces (1942)

§1. Le Règlement sur la Censure Postale en campagne du Quartier-Général des Forces au Moyen-Orient (Middle-East Forces) publié en 1940 est abrogé.

§2. But de la Censure: empêcher la fuite de renseignements qui pourraient être utiles à l'ennemi. Toute infraction au Règlement sur la Censure sera suivie d'une action disciplinaire sévère.

§3. Que doit-on censurer ? Toute correspondance de toute personne appartenant aux MEF et expédiée à n'importe quelle destination. Toute correspondance provenant de n'importe quelle origine et adressée à toute personne appartenant aux MEF.

Sont exemptées de censure les correspondances de ou vers:
- l'Ambassadeur de Sa Majesté Britannique
- les officiers Britanniques en service actif des grades suivants et supérieurs: Vice-Amiral, Lieutenant-Général, Vice-Maréchal de l'Air
- les officiers et officiels des nations alliées tenant des grades ou statut correspondants.

§4. Définition: Le terme "correspondance" comprend les lettres, aérogrammes, photos, lettres par avion, cartes postales, colis et télégrammes.

§5. Adresse officielle:

1. Toute lettre ou carte par avion* doit comporter en tête du texte l'adresse complète de l'expéditeur
2. L'adresse complète doit indiquer:
   - le grade et le nom (le numéro matricule pour la troupe indigène)
   - la Cie, Bie ou Esc
   - le Bon, Grp, EM/RI ou QG/Brig
   - 1ère BMCB
   - BPM 101
   - M.E.F.

Exemples:

Capitaine	Soldat .... D 8755
1ère Cie, 2e Bon	Cie Portée Génie
1ère BMCB	1ère BMCB
BPM 101	BPM 101
M.E.F.	M.E.F.

3. Ces adresses doivent aussi être incluses dans tout télégramme ou colis
4. L'emploi de toute autre adresse est défendu
5. Aucune adresse du signataire ne peut être inscrite sur les cartes postales. Ces dernières seront simplement signées
6. Le nom et l'adresse de l'expéditeur ne peut apparaître sur les enveloppes
7. Les militaires ne peuvent se faire adresser de la correspondance à une adresse civile
8. Les lettres officielles destinées aux unités ne seront pas adressées à l'aide d'indicatifs postaux et autres. Elles seront adressées en employant l'adresse complète de l'unité destinataire. Exemple:

   Commandant du ... Bon
   1ère BMCB
   BPM 101 - M.E.F.

* aérogramme

4. Un procédé semblable sera utilisé pour tous cahiers ou notes prises concernant des renseignements officiels (aide-mémoires spéciaux, notes de cours spéciaux, etc.)
5. Les aide-mémoires individuels relatifs à la conduite de l'unité que l'on commande peuvent être conservés en permanence par l'intéressé.

§12. Photographies

1. Les sujets suivants ne peuvent être photographiés:
   - véhicules militaires de toute espèce
   - tanks
   - équipement télégraphique
   - armes d'artillerie
   - travaux et fortifications
   - avions et vues aériennes
   - navires de toute espèce
   - ports, canaux, ponts, barrages
   - aérodromes et camps
   - arsenaux ou dépôts divers, bâtiments abritant une entreprise participant à l'effort de guerre
   - postes de téléphone, télégraphe sans fil, usines à gaz, stations de pompage, de distribution d'électricité, dépôts de carburant.
2. Des photographies, films ou images de n'importe quelle espèce ne peuvent être expédiées en territoire ennemi ou neutre
3. Des photographies ayant un caractère purement personnel peuvent être expédiées dans le courrier privé. Se méfier des arrière-plans
4. Les films ne peuvent être développés que dans les maisons autorisées
5. Il est défendu de quitter l'Egypte étant porteur de films exposés et non encore développés
6. Il est défendu de s'affilier à des cercles photographiques et d'exposer des photos
7. Quand une unité se déplace vers une zone d'opérations les appareils photographiques sont rassemblés par les officiers de Sécurité des unités et expédiés à la Base arrière. Tout propriétaire d'appareil photographique peut déposer son appareil en banque. L'officier de Sécurité doit lui réclamer son certificat de dépôt.
8. Suivant les ordres du commandement un ou plusieurs appareils peuvent être conservés afin de servir à prendre des documents de guerre.

§13. Réclames, circulaires, correspondants inconnus

1. Il est défendu de faire paraître des annonces dans la Presse sollicitant des correspondants, ex: marraines. Il est aussi défendu d'entrer en correspondance avec des personnes ayant fait paraître une annonce de ce genre
2. Il est défendu de répondre à des circulaires non officielles
3. Tout le monde doit être prévenu de se méfier des cadeaux venant de personnes inconnues.

§14. Cours par correspondance

Sont soumis à une réglementation spéciale qu'il y a lieu de respecter

§15. Correspondances défendues

1. Il est défendu d'écrire à la Presse, aux autorités civiles ou à des membres du Gouvernement à propos de sujets militaires

2. Des articles ou des photos qui n'ont aucun rapport avec des sujets militaires peuvent être envoyés au 2ème Bureau/1ère BMCB pour être réexpédiés aux destinataires.

§16. Publications régimentaires ou d'autres unités

Sont admises mais il faut envoyer une copie au 2ème Bureau/1ère BMCB

§17. Messages personnels par disques de gramophone

Règles spéciales à demander dans chaque cas au 2ème Bureau/1ère BMCB

§18. Cartes de Noël

Ne feront pas mention de l'emplacement de l'unité ni de ses actions ou autre information militaire

§19. Enveloppes vertes

Destinées uniquement aux Forces Britanniques pour leur courrier privé elles ne seront pas utilisées à la 1ère BMCB

§20. Signature sur les enveloppes et en bas du texte (franking)

1. Toute correspondance (excepté le courrier vers les territoires ennemis, les pays neutres voisins de l'ennemi, les prisonniers alliés en Allemagne ou en Italie) doit être visée et signée par un officier avant de pouvoir recevoir un cachet de Censure. Ce visa sera fait en signant au bas du texte et sur l'enveloppe (du côté de l'adresse)

2. en signant la lettre et l'enveloppe l'officier se porte garant que le texte ne contient rien de contraire aux règles de la Censure. Un paraphe ne suffit pas

3. La correspondance à faire viser ne peut pas être fermée par l'expéditeur. Elle doit l'être par l'officier

Les sous-officiers de la Force Publique sont autorisés à signer leurs lettres en "franking"

4. Après visa le courrier sera fermé par l'officier et remis à l'officier possédant le cachet de censure

5. Les viseurs ne laisseront pas passer de lettre qui ne contiendrait pas l'adresse officielle complète de l'expéditeur

6. La seule façon effective de supprimer certains passages du texte est de les découper

7. Le viseur ne peut faire aucune remarque sur le texte des lettres. Eventuellement il peut joindre une remarque sur un papier séparé.

8. Le courrier de tout personnel civil travaillant pour l'unité doit être visé par un officier

9. Les correspondances provenant des femmes et familles des européens et de la troupe ne peuvent être ouvertes que par le Bureau de Censure

10. Les viseurs ne peuvent divulguer le contenu des lettres que sur demande de l'autorité supérieure

11. Le courrier "recommandé" sera signé et fermé par l'officier en présence de l'expéditeur ou de son délégué

12. Les colis seront examinés et signés de la même manière

13. Les officiers et sous-officiers de la Force Publique peuvent viser leurs propres lettres. Ils doivent se rendre compte qu'ils bénéficient d'un privilège qui peut être supprimé en cas d'abus. Ceci s'applique également au personnel féminin en service actif, telles les infirmières.

§6. Papier et enveloppes

1. Le papier et enveloppes avec en-tête d'unité ne sont autorisés que s'ils ne décèlent pas l'emplacement de l'unité

2. Le papier et enveloppes avec en-tête d'hôtel sont défendus

3. Le papier et enveloppes officielles ne peuvent être employés pour du courrier privé.

§7. Codes, chiffres et sténographie

1. Le courrier privé ne peut être rédigé qu'en langage clair, les codes, chiffres et sténographie sont défendus

2. Le contenu d'une enveloppe sera rédigé en une seule langue. Si une autre langue que l'Anglais est employée il faut le signaler en écrivant au milieu de la partie supérieure de l'enveloppe les mots "en Français", "en Neerlandais", etc.

§8. Expédition du courrier

1. Le courrier ne peut être déposé que dans les Bureaux postaux militaires

2. Il est défendu de se faire le transporteur de courrier privé. Tout courrier clandestin sera confisqué et détruit et l'expéditeur et le transporteur seront soumis à l'action disciplinaire.

§9. Sujets défendus

Il est défendu dans le courrier privé de faire mention de:
- force et organisation des troupes
- tout mouvement de troupe
- tout ce qui a trait à l'armement
- plan d'opérations futures ou même toute simple prévision d'opérations ou de mouvements
- signes distinctifs d'unité
- tout ce qui a trait aux transmissions et transport
- situation du ravitaillement et des réserves
- les pertes avant la publication officielle
- l'effet de n'importe quelle action de l'ennemi
- toute critique de nos unités ou de nos alliés.

§10. Documents qui ne peuvent être inclus dans le courrier privé

1. Tout document officiel (ordre, carte, rapport, etc.)

2. Tout document capturé à l'ennemi (doit être remis à l'officier de Renseignement le plus proche)

3. Tout document appartenant aux autorités civiles, que ce soit en pays allié ou ennemi

4. Les journaux et revues doivent être expédiés sous pli séparé.

§11. Agendas et mémoires privés

1. L'expédition d'agendas et de mémoires privés par le service postal est défendu

2. Dans n'importe quelle circonstance où le propriétaire de ces documents peut être mis en contact avec l'ennemi, les agendas seront rassemblés par l'officier de Sécurité de l'unité qui les expédiera à la Base arrière. Le propriétaire de ces documents les remettra sous enveloppe cachetée portant son adresse officielle

3. Les personnes désirant recouvrer leurs documents feront une démarche par la voie officielle.

§21. Cachet de Censure

1. Après le "franking" la correspondance sera remise à l'officier chargé d'apposer le cachet de censure
2. Avant d'apposer le cachet l'officier possédant le cachet vérifiera si les lettres ont été signées (franking) par les personnes habilitées
3. Les correspondances d'unité ne possédant pas un cachet de censure seront après "franking" passées pour apposition du cachet de censure à l'unité la plus proche possédant un cachet.

§22. La censure de la correspondance en plus du "franking"

1. après avoir été posté le courrier est expédié à diverses Bases où il y a des Postes de Censure de Campagne
2. Ces Postes de Censure examinent un certain pourcentage du courrier
3. Les lettres ouvertes ainsi par la Censure doivent être refermées à l'aide d'une bande portant l'inscription "Examiné par la Censure".

§23. Airgraphs

Les airgraphs ne seront pas utilisés à la 1ère BMCB.

§24. Aérogrammes (Air Mail Letter Cards)

Une carte par semaine par européen est autorisée pour l'Angleterre, ses Colonies et Dominions. Tarif 3d - en timbres Anglais.

§25. Télégrammes ordinaires

1. Toutes espèces de télégrammes seront censurés comme le courrier postal
2. Tout le monde doit se rendre ocmpte que n'importe quel télégramme peut être intercepté par l'ennemi et qu'il faut être très prudent dans la rédaction du texte
3. Défense d'utiliser des adresses télégraphiques ou codées
4. Seule l'adresse officielle (voir §5) peut être utilisée
5. Le texte de tout message sera en langage clair
6. Les télégrammes seront signés du nom de famille. Le prénom peut être ajouté

Voir les règles spéciales pour l'envoi de télégrammes en pays neutres.

§26/27. Ne sont pas d'application à la 1ère BMCB

§28/29. Correspondance avec territoire ennemi, occupé et neutre

1. Tout le personnel de la 1ère BMCB désirant communiquer avec sa famille en territoire ennemi ou occupé par l'ennemi adoptera la procédure suivante:
   1. Le message rédigé sur une feuille unique ne comprenant pas plus de 25 mots (adresse non comprise) sera transmis à MI.12 GHQ/M.E.F. L'expéditeur donnera sur la même feuille ses grade, nom, unité, sous-unité, nationalité et sa parenté avec le destinataire
   2. L'adresse militaire ne sera pas transmise au destinataire
   3. Si en Egypte, joindre au message un mandat postal de 3 piastres ou l'équivalent en timbres-poste Egyptiens. Si dans les pays avoisinant l'Egypte, joindre 6d ou des timbres Anglais
   4. Seules les langues Anglaise, Française, Allemande ou Italienne peuvent être employées
   5. Le MI.12 fera parvenir les réponses
   6. Ces messages ne seront acceptés que pour des communications à caractère urgent ou important.

2. Les lettres (pas d'aérogrammes) sont acceptées pour les pays neutres suivants : Suède, Suisse, Espagne, Portugal aux conditions ci-dessous:
   1. Défense d'indiquer l'adresse officielle de l'expéditeur, ni dans le texte, ni sur l'enveloppe. Défense de mentionner que l'expéditeur fait partie des Forces Combattantes Alliées.
   2. L'adresse de l'expéditeur à indiquer au correspondant est:

      P.O.B. ....
      Le Caire, Egypte

   3. Les lettres doivent être affranchies en timbres Egyptiens.
   4. Les lettres mises sous pli ne seront pas fermées et seront incluses dans une enveloppe extérieure adressée au MI.12. Une note portant l'adresse officielle de l'expéditeur sera incluse dans l'enveloppe extérieure.
   5. Les lettres ne seront pas signées pour "franking". Seule l'enveloppe extérieure portera le cachet de censure de l'unité.
   6. Le MI.12 fera parvenir les réponses.

3. Pour correspondre avec les pays de l'Amérique du Sud et Centrale et avec la Turquie:
   1. Les correspondants ne donneront pas le nom de leur unité mais ils utiliseront l'adresse suivante:

      Grade, nom, c/o British Field Censorship Unit nr.32/M.E.F.

   2. L'enveloppe ne sera pas fermée et sera incluse dans une enveloppe extérieure adressée au MI.12. Un billet sera joint portant l'adresse officielle de l'expéditeur.
   3. Défense d'envoyer des aérogrammes.
   4. Les lettres ne seront pas signées pour "franking". Seul le pli extérieur portera le cachet de censure de l'unité.
   5. Les lettres seront affranchies en timbres Egyptiens.

4. Télégrammes
   1. Il ne sera pas accepté de télégramme vers les pays ennemis ou occupés. Il existe un système rapide de transmission de message par les soins de la Croix-Rouge Internationale. De toute façon les messages à envoyer via la Croix-Rouge doivent être adressés au MI.12 .
   2. Des télégrammes peuvent être expédiés aux pays énumérés au §28/29.2 pour autant qu'ils ne soient pas destinés à être retransmis en pays ennemi. L'adresse militaire de l'expéditeur ne sera pas transmise. Si une réponse est sollicitée il sera alloué à l'expéditeur une adresse spéciale par les soins du MI.12. Cette adresse doit être sollicitée. Joindre les frais de télégramme.
   3. Des télégrammes peuvent être envoyés aux pays énumérés au §28/29.3 mais l'adresse militaire de l'expéditeur ne sera pas communiquée. Si une réponse est sollicitée l'adresse suivante sera donnée:

      Grade, nom, c/o British Field Censorship Unit nr.32/M.E.F.

   4. L'adresse officielle de l'expéditeur sera communiquée au MI.12 .

§30. Correspondance avec NAAFI

Ne s'applique pas à la 1ère BMCB.

§31. Correspondance avec des Prisonniers de guerre Belges en Allemagne/Italie

1. La correspondance pour les prisonniers internés dans n'importe quel pays ne sera pas signée pour "franking".
2. La correspondance sera adressée comme ci-dessous et ne sera pas fermée. Elle sera incluse dans une enveloppe extérieure adressée au MI.12 et marquée "Lettre pour Prisonnier de guerre Belge". Seule l'enveloppe extérieure portera le cachet de censure de l'unité.

3. Le personnel militaire n'inscrira que son nom et grade (pas l'unité, ni l'adresse) en tête du texte et sur le dos de l'enveloppe. Une note sera incluse dans l'enveloppe extérieure donnant l'adresse officielle de l'expéditeur.

4. La lettre sera écrite sur papier uni et ne pourra dépasser 1 feuille. Les aérogrammes sont défendus.

5. Les lettres pour prisonniers de guerre en Allemagne seront adressées
- si le nom du Camp est connu:

Kriegsgefangenenpost Gebuhrenfrei
Nom Grade N°
Belgischer
Nom du Camp
Deutschland

- si le nom du Camp n'est pas connu:

Kriegsgefangenenpost Gebuhrenfrei
Nom Grade N°
Prisonnier de guerre Belge en Allemagne
aux bons soins du Comité International de la Croix-Rouge
Agence Centrale
Palais du Conseil Général
Genève - Suisse.

§32. Colis privés à l'intérieur de l'Egypte

1. S'applique à des objets achetés dans le pays et pesant de 5 à 50 kg.
2. Il est défendu de donner le nom de l'unité à laquelle l'acheteur appartient ni celui de la gare ferroviaire la plus proche de cette unité.
3. Il faut déposer le colis au Bureau du "Rail Transport Officer" (RTO) le plus proche et soi-même donner son adresse au préposé au Bureau du RTO.

Bibliographie

VELAERS, DEMAN et DARGENT « *De Nigérie en Egypte,* » Léo-Kalina, Bulletin Militaire, 1947.

A. Jeukens « *La censure au Congo Belge (civil & militaire) guerre 1939-1945* ».

T. Lindekens « *Congo Belge et Ruanda-Urundi – Censure civile 1940-1945* », 2016.

Ch. Entwistle « *A Priced checklist of British Army & Field Post Offices 1939-1946* »,1998.

Colonel Michel « *La poste militaire coloniale belge en 1940-45* » bulletin du BCSC n°61.

J. Zaalen « Les postes militaires de campagne au cours de la guerre mondiale 1939-1945 », Balasse Magazine, 1948

Tome VIII – biographie coloniale pg 20-21

Archives et documentations de l'auteur

Site internet

Ebay & Delcampe

https://fr.wikipedia.org/wiki/Force_publique

www.congoposte.be

XI. Le courrier des troupes de la 1ère Brigade au Moyen-Orient – chapitres additionnels
XI. The mail of the troops of the 1st Brigade in the Middle East – additional chapters

Les marques de censure militaire de Stanleyville

Le bureau de censure de Stanleyville en plus d'être un bureau de censure civile était aussi un bureau de censure militaire. Ici nous verrons un peu plus en détail les trois griffes qui y étaient utilisées ainsi que la façon dont elles étaient appliquées sur le courrier.

1. Le type MF

Griffes

Type	Griffe	Dimension	Couleurs
MF		29 x 19 mm	Noire Bleue

Couleurs		**Première date connue**	**Dernière date connue**	
Noire		**-/07/1944**	**06/09/1944**	
Bleue		**-/09/1944**		

La griffe type MF est composée de deux parties distinctes l'une CENSURE CONGO BELGE et l'autre se compose de numéro du censeur soit n°15 soit n°17. Cette griffe est parfois accompagnée d'une bande de fermeture au type Aa. (Pour la bande) Il s'agit de matériel civil utilisé par la censure militaire pour refermer le courrier re-censuré. Le courrier où seule la griffe militaire est présente, est pour rappel un courrier qui est passé par les mains de la censure mais n'a pas été re-censuré.

Bandes

Bande	Type
	Bande type Aa CENSURE = 18mm CONGO BELGE = 30mm

	Première date connue	**Dernière date connue**	
	-/07/1944	**06/09/1944**	

Numéros de censeurs

Numéro	Scan	Couleurs
15		Noire Bleue

Couleurs		Première date connue	Dernière date connue	
Noire		**6/09/1944**	**-**	
Bleue		**-/09/1944**	**-**	

Numéro	Scan	Couleurs
15		Noire

Couleurs		Première date connue	Dernière date connue	
Noire		**-/07/1944**	**29/08/1944**	

Cas possibles de combinaison avec la griffe MF :

1) MF-C1 = griffe MF + numéro de censeur (15)
2) MF-C2 = griffe MF + numéro de censeur (17)
3) MF-C3 = griffe MF + numéro de censeur (15) + bande Aa
4) MF-C3 = griffe MF + numéro de censeur (17) + bande Aa



Lettre partie d'Elisabethville le 24 juin 1944 à destination du Camp militaire de Kongolo où elle parvint le 27 juin 1944. Elle fut ensuite redirigée vers le BPM 101 (Le Caire / Egypte) où elle parvint le 17 juillet 1944.

Griffe noire de censure militaire type MF « CENSURE – 17 – CONGO BELGE » + bande de censure type Aa « CENSURE CONGO BELGE » apposés à Stanleyville.



Lettre recommandée SM partie du BPM 101 (Le Caire / Egypte) le 20 septembre 1944 à destination de Costermansville où elle parvint le 3 octobre 1944.

Griffe bleuâtre de censure militaire type MF « CENSURE – 15 – CONGO BELGE » + bande de censure type Aa « CENSURE CONGO BELGE » apposés à Stanleyville.





Lettre par avion partie du BPM 101 (Le Caire / Egypte) le 25 août 1944 à destination de Costermansville où elle parvint le 6 septembre 1944. Cachet de passage par Stanleyville le 29 août 1944.

Griffe noire de censure militaire type MF « CENSURE – 17 – CONGO BELGE » + bande de censure type Aa « CENSURE CONGO BELGE » apposés à Stanleyville le 29 août 1944.

La griffe MF a été appliquée deux fois dont une fois sans le n°17.



Lettre par avion partie du BPM 101 (Le Caire / Egypte) le 30 août 1944 à destination de Costermansville où elle parvint le 13 septembre 1944. Cachet de passage par Stanleyville le 6 septembre 1944.

Griffe noire de censure militaire type MF « CENSURE – 15 – CONGO BELGE » apposée à Stanleyville le 6 septembre 1944.





Lettre recommandée SM partie du BPM 101 le 1er août 1944 à destination de Niangara / Congo Belge où elle parvint le 14 août 1944. Elle fut ensuite redirigée vers Paulis où elle parvint le 14 août 1944.

Griffe noire de censure militaire type MF « CENSURE – 17 – CONGO BELGE » apposée à Stanleyville.

2. Le type MG

Griffes

Type	Griffe	Dimension	Couleurs
MG		53 mm	Violette

Couleurs		Première date connue	Dernière date connue	
violette		**26/04/1944**	**10/05/1944**	

Cette griffe « Censeur N°794 - III » est souvent accompagnée d'un paraphe, d'une bande de fermeture type Aa et d'une griffe dateur (mois en anglais).



Bandes

Bande	Type
	Bande type Aa CENSURE = 18mm CONGO BELGE = 30mm

	Première date connue	Dernière date connue	
	26/04/1944	**10/05/1944**	

Cas possibles de combinaison avec la griffe MG :

1) MG-C1 = griffe MG + griffe dateur + bande Aa
2) MG-C2 = griffe MG + griffe dateur + bande Aa + paraphe



Lettre recommandée SM par avion partie du BPM 101 (Le Caire / Egypte) le 25 février 1944 à destination de Costermansville où elle parvint le 7 mars 1944.

Absence de la griffe violette de censure militaire type MG « Censeur N°794 – III » mais bande de censure type Aa « CENSURE CONGO BELGE » + griffe dateur « 29 FEB 1944 » apposée à Stanleyville.

Lettre recommandée SM partie du BPM 101 (Le Caire / Egypte) le 14 mars 1944 à destination de Costermansville où elle parvint le 7 mai 1944.

Griffe « courrier Ordinaire » en violet annulant la demande par avion.

Griffe violette de censure militaire type MG « Censeur N°794 – III » + bande de censure type Aa « CENSURE CONGO BELGE » + griffe dateur « 26 APR 1944 » + paraphe apposés à Stanleyville.

3. Le type MH

Griffes

Type	Griffe	Dimension	Couleurs
MH		27 mm	Noire Violette

Couleurs		Première date connue	Dernière date connue	
violette		**Fin mai 1944**	**07/06/1944**	
Noire		**-/06/1944**	**05/07/1944**	

Cette griffe « Censeur 794 » est souvent accompagnée d'un paraphe et d'une bande de fermeture type Aa.



Bandes

Bande	Type
CENSURE CONGO BELGE	**Bande type Aa** CENSURE = 18mm CONGO BELGE = 30mm

	Première date connue	Dernière date connue	
	-/05/1944	**05/07/1944**	

Cas possibles de combinaison avec la griffe MH :

1) MH-C1 = griffe MH + paraphe
2) MH-C2 = griffe MH + bande Aa + paraphe







Lettre expédiée par avion du BPM 101 (Le Caire / Egypte) le 21 mai 1944 à destination de Costermansville / Congo Belge où elle parvint le 13 juin 1944. Cachet de passage par Stanleyville le 7 juin 1944.

Griffe violette de censure militaire type MH « Censeur 794 » + paraphe apposés à Stanleyville le 7 juin 1944.



Lettre recommandée SM partie de Costermansville le 30 juin 1944 à destination du BPM 101. Cachet de passage par Stanleyville le 5 juillet 1944.

Griffe noire de censure militaire type MH « Censeur 794 » + bande de censure type Aa « CENSURE CONGO BELGE » + paraphe apposés à Stanleyville le 5 juillet 1944.

4. Les marques de censure militaire de Stanleyville sur courrier ne venant pas des troupes de la 1ère brigade (BPM 101 – MEF)



Lettre par avion partie de FPO 300 (Italie) le 11 avril 1944 à destination de Madame H. Cassart à Elisabethville où elle parvint le 25 avril 1944. Cachets de passage par le Caire le ? et Base Army Post Office 4 (Egypte) le 17 avril. (Archive Van Veen – Cassart – Cfr. Congolâtre #4)

Absence de la griffe violette de censure militaire type MG « Censeur N°794 – III » mais bande de censure type Aa « CENSURE CONGO BELGE » + griffe dateur « 23 AVR 1944 » apposée à Stanleyville.



Lettre partie du Poczta Polowa n° 119 (camp polonais en Egypte), le 1 juin 1944 à destination de Bakawanga. Cachets de passage par Egypte 58 - postage prepaid le 10 juin, Base army post office N°4 (Egypte) le 12 juin, Stankeyville le 22 juin, Elisabethville le 27 juin et Tshimbulu le 2 juillet.

Griffe noire de censure militaire type MH « Censeur 794 » + bande de censure type Aa « CENSURE CONGO BELGE » + paraphe apposés à Stanleyville le 22 juin 1944.





Lettre par avion partie du Caire le 2 juin 1944 à destination de la Ste Equatoriale Congolaise à Wendji / Congo Belge. Cachets de passage par Coquilhatville le 3 juillet et Stanleyville le 26 juin.

Griffe noire de censure militaire type MH « Censeur 794 » + bande de censure type Aa « CENSURE CONGO BELGE » + paraphe apposés à Stanleyville le 26 juin 1944.

Lettre recommandée par avion partie d'Armant / Egypte le 9 mai 1944 à destination de Lukala / Congo Belge. Cachet de passage par Léopoldville1 en juin 1944.

Griffe noire de censure militaire type MH « Censeur 794 » + bande de censure type Aa « CENSURE CONGO BELGE » + paraphe apposés à Stanleyville.

<u>Le courrier des soldats indigènes</u>



Lettre de la période égyptienne (écrite par un indigène) par avion recommandée expédiée du B.P.M.101 (Le Caire / Egypte) le 4 août 1943 à destination d'un indigène à Luozi / Congo Belge. Cachet de passage par Léopoldville1 le 14 août 1943.

Signature de l'expéditeur, pas d'indication de la langue mais probablement Lingala car nom et prénom indigène, ensuite remise à la censure militaire et apposition du cachet violet circulaire avec couronne Type MDa « PASSED BY CENSOR No. 6391 ».

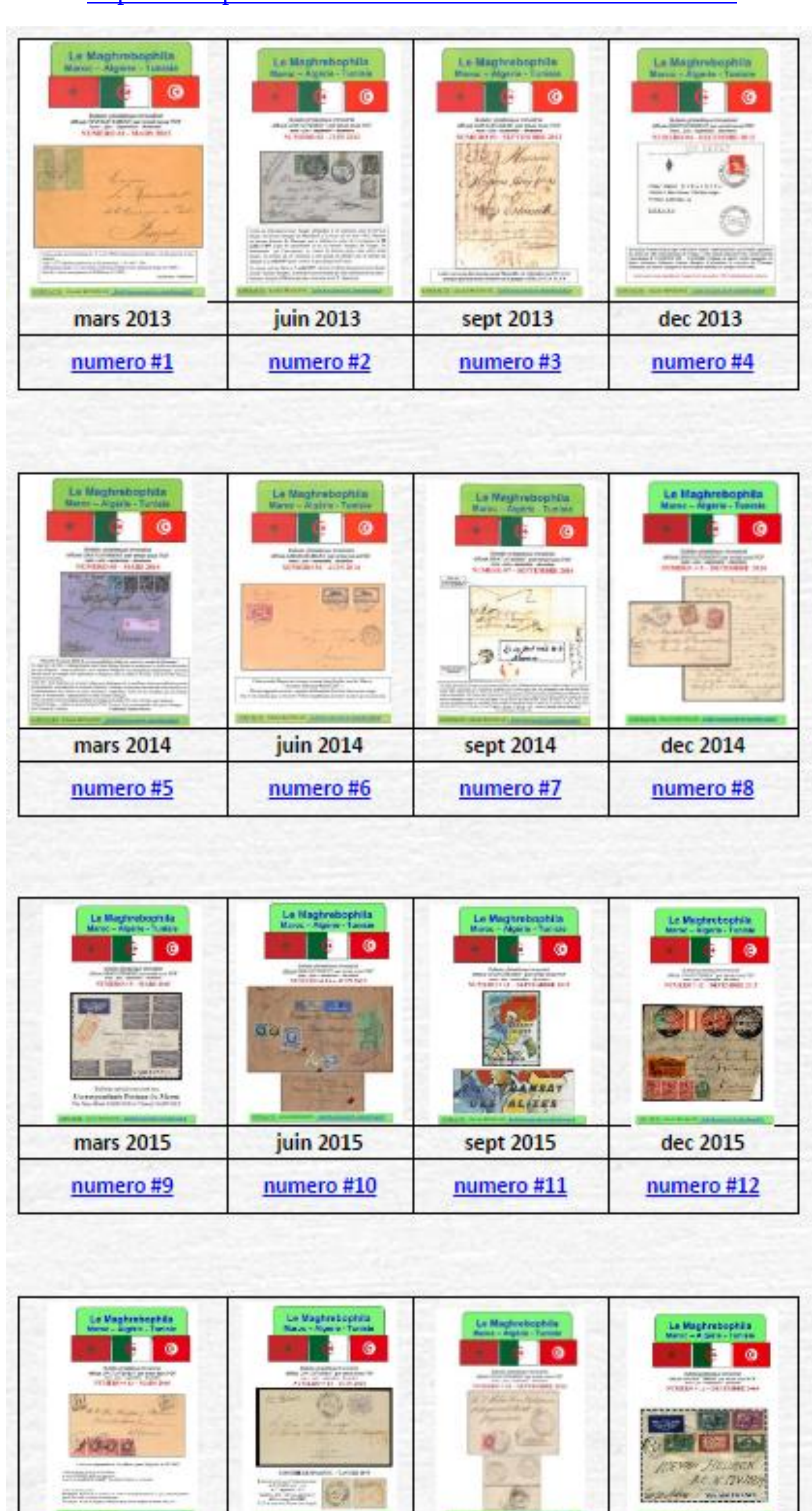
Griffe noire de censure civile Type Baa « CENSURE CONGO BELGE » apposée à Léopoldville le 11 août 1943 + cachet de censeur « 10 » en noir.



Lettre de la période égyptienne (écrite par un indigène) expédiée par avion en recommandé du B.P.M.101 (Le Caire / Egypte) le 10 novembre 1943 à destination d'un indigène au Mil 466 à Elisabethville/ Congo Belge où elle parvint le 22 novembre 1943.

Signature de l'expéditeur, indication de la langue « Native language Lingala », ensuite remise à la censure militaire et apposition du cachet violet circulaire avec couronne Type MDa « PASSED BY CENSOR No. 6387 ».

Disponible gratuitement sur/available free from:
http://www.philafrica.be/MAGHREBOPHILA/index.htm



mars 2013	juin 2013	sept 2013	dec 2013
numero #1	numero #2	numero #3	numero #4
mars 2014	juin 2014	sept 2014	dec 2014
numero #5	numero #6	numero #7	numero #8
mars 2015	juin 2015	sept 2015	dec 2015
numero #9	numero #10	numero #11	numero #12
mars 2016	juin 2016	sept 2016	dec 2016
numero #13	numero #14	numero #15	numero #16